

Compte Rendu

– Développement économique

C169_2021 ACTION ECONOMIQUE - Groupement de commande « Pole énergie centre » Achat d'électricité et de gaz naturel

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que communauté de communes Gâtine - Racan a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la communauté de communes Gâtine - Racan au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la communauté de communes Gâtine-Racan sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de l'adhésion de la communauté de Communes Gâtine-Racan au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;**
- **Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur Le Président pour le compte de la communauté de communes Gâtine Racan dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,**
- **Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la communauté de communes Gâtine-Racan pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,**
- **Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes Gâtine Racan, et ce sans distinction de procédures,**
- **Autorise Monsieur le Président à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,**

- **Autorise Monsieur le Président à habiliter le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la communauté de communes,**
- **Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,**
- **S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.**

C170_2021 ACTION ECONOMIQUE - Prolongation de la convention de partenariat économique entre la Région centre Val de Loire et la CCGCPR – Proposition d'avenant

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

Dans le cadre de la loi NOTRe et du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), une convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan a été signée le 22 janvier 2018.

A travers cette convention, la Région et la CCGCPR ont souhaité développer des relations partenariales autour de 3 grands domaines :

- L'animation et la promotion économique
- L'aménagement des parcs d'activités et les aides à l'immobilier
- Les aides aux entreprises.

Cette convention est calée sur la durée du Schéma Régional. Elle arrive donc à échéance le 31 décembre 2021.

En raison du report des élections régionales liées à la pandémie du COVID-19, les travaux sur l'élaboration du nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ont été décalés sur l'année 2022.

Aussi, pour permettre la continuité de l'action économique entre la Région et les intercommunalités, et ne pas créer de risque juridique sur les aides octroyées, la Région Centre Val de Loire propose de prolonger, par avenant, la convention de partenariat économique pour une durée de 6 mois.

Cette proposition est inscrite à la Commission Permanente du Conseil Régional de la Région Centre Val de Loire en date du 19 novembre 2021.

La proposition d'avenant à la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes porte uniquement sur la durée de la convention qui est prolongée jusqu'au 30 juin 2022. L'avenant n'apporte aucune autre modification. Voir document annexe.

Vu la convention de partenariat économique signée entre la Région et la Communauté de Commune Gâtine et Choisilles – Pays de Racan en date du 22 janvier 2018,

Vu la proposition d'avenant de la Région Centre Val de Loire ci-annexée,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- **Prolonger pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022, par avenant la convention de partenariat économique signée le 22 janvier 2018 entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan**
- **Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant correspondant et tout autre document lié à ce dossier.**

C 171.2021 ACTION ECONOMIQUE - ZA LA BORDE – BEAUMONT LA RONCE A BEAUMONT LOUESTAULT - PROPOSITION D'EXTENSION

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

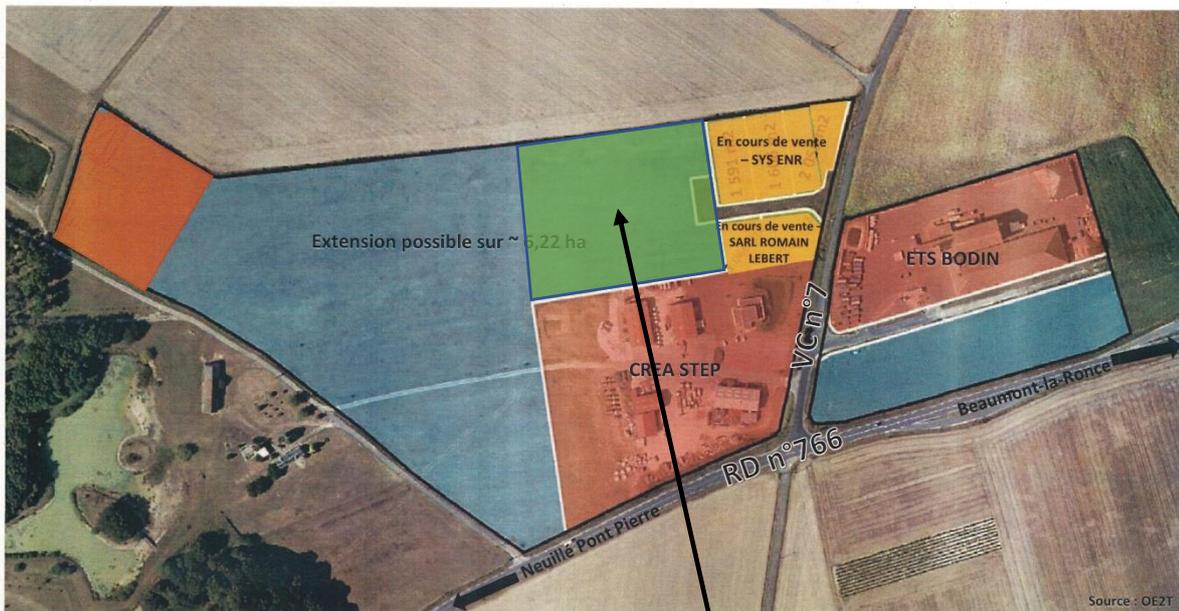
La Communauté de Communes de Gâtine – Racan est gestionnaire de la zone d'activités La Borde – Beaumont-la-Ronce à Beaumont-Louestault.

En 2013, une première extension du site, réalisée sur une emprise d'environ 1 ha, a permis de viabiliser 5 terrains à bâtir de 1 006 à 2 059 m². L'ensemble des lots viabilisés sont en cours de vente.

Deux autres contacts sont en cours avec des artisans locaux qui souhaiteraient s'implanter sur le site de La Borde, l'un sur un terrain d'environ 2 000 m², l'autre sur un terrain d'environ 1 500 m².

La Communauté de Communes est propriétaire en continuité de la première extension d'une surface d'environ 6,22 hectares, destinée à l'extension du site d'activités.

Il est proposé d'avoir un plan d'aménagement d'ensemble de l'extension sur les 6,22 hectares et d'aménager sur cette extension une emprise couvrant environ 1,6 hectare.



Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

**Proposition
d'aménagement sur
environ 1,6 ha**

Le plan de financement prévisionnel pour cette extension s'établirait ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES € H.T.		RECETTES € H.T.	
Etudes préalables (plan d'aménagement + étude environnementale)	8 000,00 €	Ventes de terrains (11 000 m ² à 12 €)	132 000,00 €
Missions foncières et maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une surface d'1,6 ha	15 000,00 €	Subvention Etat	75 000,00 €
Travaux	250 000,00 €	Autofinancement	66 000,00 €
TOTAL DEPENSES H.T.	273 000,00 €	TOTAL RECETTES H.T.	273 000,00 €

Compte-tenu des demandes formulées par plusieurs entreprises pour une implantation sur le site d'activités La Borde – Beaumont-la-Ronce à Beaumont-Louestault,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter l'opération d'«Extension de la ZA La Borde – Beaumont-la-Ronce à Beaumont-Louestault » et de valider le plan de financement prévisionnel repris ci-avant,**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter une subvention de l'Etat pour cette opération,**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à lancer une consultation auprès de cabinets d'étude :**
 - o **pour la réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble de la surface complète des 6,22 hectares,**
 - o **pour une mission foncière comprenant la mise en place d'un permis d'aménager sur une surface d'environ 1,6 ha ainsi que l'ensemble des études annexes (bornage, étude environnementale...)**
 - o **pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux d'aménagement (VRD, espaces verts...) lié au permis d'aménager d'environ 1,6 ha**
- **d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à déposer un permis d'aménager sur une surface d'environ 1,6 ha sur la ZA La Borde – Beaumont-la-Ronce à Beaumont-Louestault,**
- **d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à lancer les marchés de travaux correspondant à l'aménagement de la surface d'1,6 hectare**
- **d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires dans la mise en œuvre des actions liées à cette opération.**

C172_2021 ACTION ECONOMIQUE - ZA BEAU CLOS A PERNAY – PROPOSITION D'EXTENSION

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

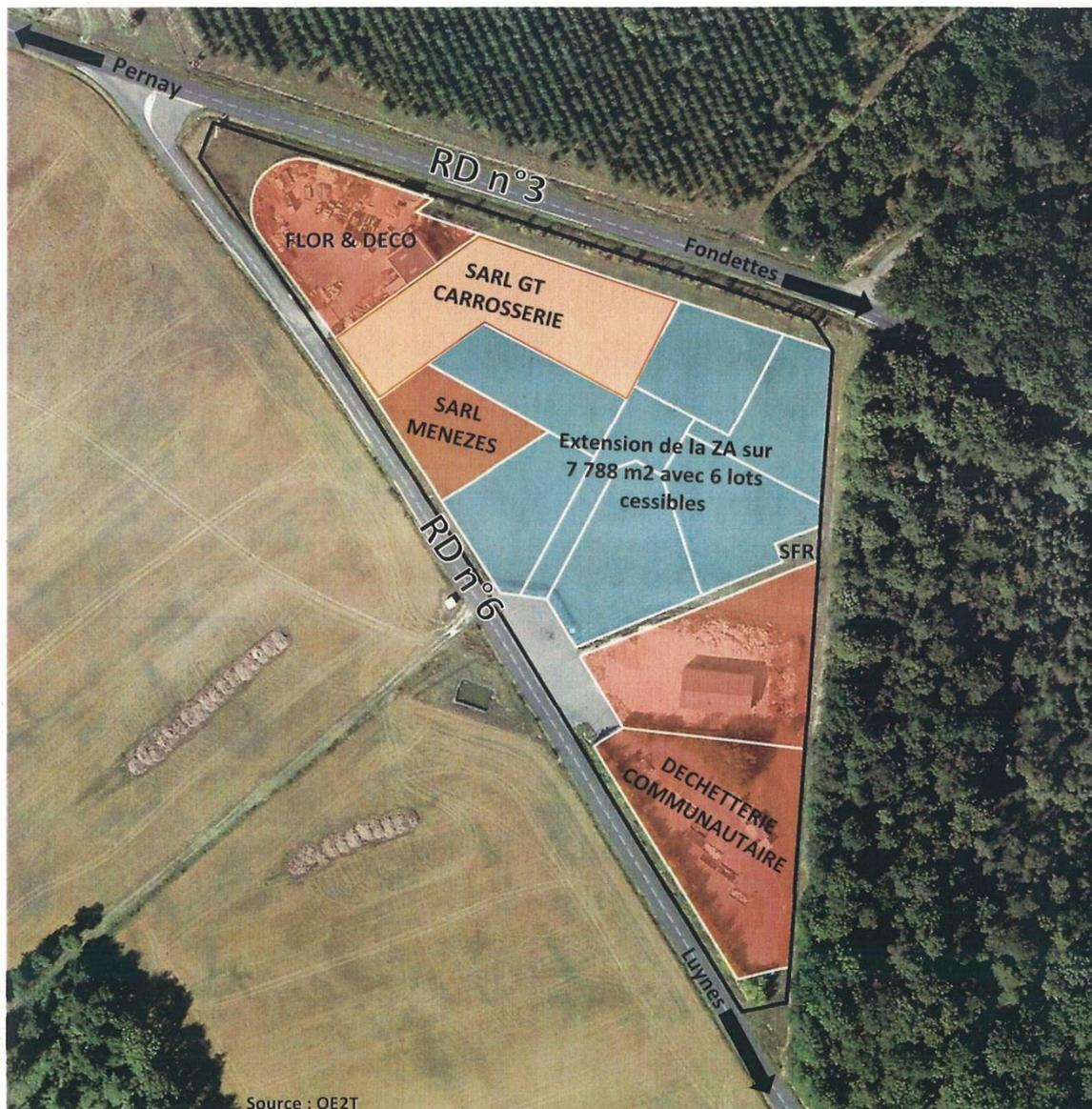
La Communauté de Communes de Gâtine – Racan est gestionnaire de la zone d'activités Beau Clos à Pernay.

La Communauté de Communes a vendu le 10 août 2021 le dernier terrain viabilisé de cette zone à la SCI TGF pour l'activité de l'entreprise SARL GT CARROSSERIE.

La Communauté de Communes est propriétaire des parcelles ZK n°59 et ZK n°66 d'une superficie totale de 7 787 m², identifiées en bleu sur le plan ci-dessus.

Aujourd'hui, une entreprise est intéressée pour acquérir une parcelle d'environ 2 500 m² sur cette zone d'activité. Pour cette commercialisation, il est nécessaire de déposer un permis d'aménager et de prévoir des travaux notamment la réalisation d'une voirie permettant de desservir et viabiliser les futurs terrains.

Il est donc proposé d'étudier l'extension du site d'activités.



Il est proposé de reprendre le plan d'aménagement élaboré en 2013 :



Le p
ainsi .

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES € H.T.		RECETTES € H.T.	
Missions foncières et maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une surface de 7 787 m2	12 000,00 €	Ventes de terrains (7 019 m2 à 12 €)	84 228,00 €
Travaux	175 000,00 €	Subvention Etat	52 500,00 €
		Autofinancement	50 272,00 €
TOTAL DEPENSES H.T.	187 000,00 €	TOTAL RECETTES H.T.	187 000,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

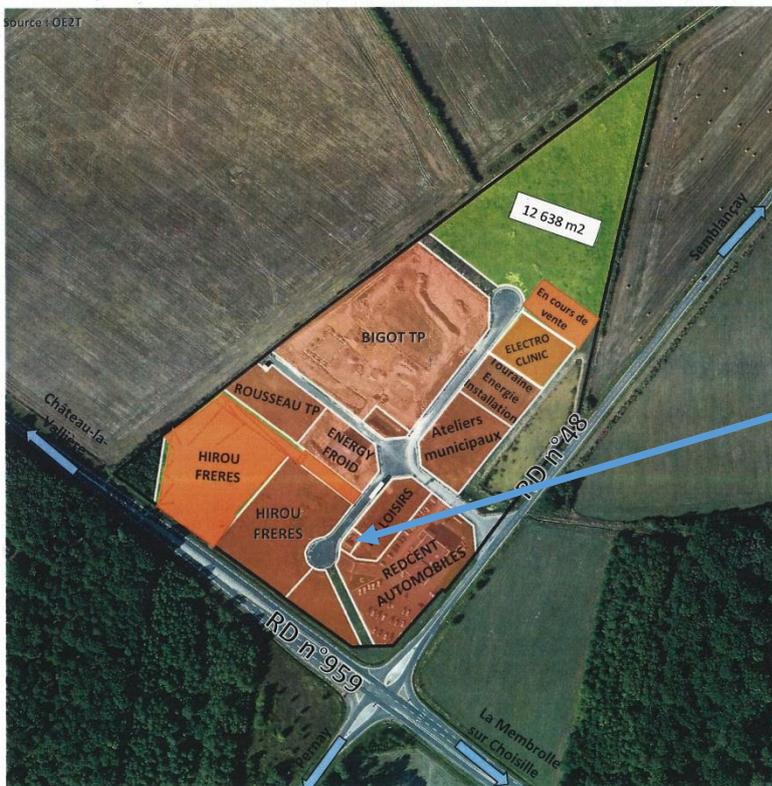
- **D'adopter l'opération d'« Extension de la Zone d'activités Beau Clos à Pernay » et de valider le plan de financement prévisionnel repris ci-avant,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention de l'Etat pour cette opération,**
- **De lancer une consultation auprès de cabinets d'étude :**
 - o **pour une mission foncière comprenant la mise en place d'un permis d'aménager sur une surface de 7 787 m² ainsi que l'ensemble des études annexes (bornage...)**
 - o **pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux d'aménagement (VRD, espaces verts...) lié au permis d'aménager**
- **d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à déposer un permis d'aménager sur une surface de 7 787 m² sur la ZA Beau-Clos à Pernay,**
- **d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à lancer les marchés de travaux correspondant à l'aménagement de l'extension de la ZA Beau-Clos à Pernay,**
- **d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires dans la mise en œuvre des actions liées à cette opération.**

C173_2021 ACTION ECONOMIQUE - Location à TDF sur ZA SEMBLANÇAY - Proposition de renégociation du Bail civil par TDF

Monsieur le Président indique les éléments suivants :

Depuis novembre 2004, la Communauté de Communes loue à la SA TDF (TéléDiffusion de France) une parcelle de terrain cadastrée G n°1070, d'une superficie de 266 m², située sur la ZA Le Pilon à Semblançay, via un bail Code Civil. Ce bail civil se renouvelle par tacite reconduction tous les 12 ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Sur ce terrain est implanté une station radioélectrique avec un pylône de 45 mètres environ qui abrite plusieurs opérateurs.



Emplacement du terrain loué à TDF

Dans le bail actuel, le loyer annuel comprend :

- Une partie fixe de 1 600 euros nets, couvrant l'utilisation potentielle du site pour les services d'un opérateur de communications électroniques de téléphonie mobile existant (Bouygues Telecom) ainsi que pour les services de communications électroniques d'intérêt public à portée locale.
- Une partie variable forfaitaire de 1 600

euros nets pour l'installation sur le site de tout opérateur commercial supplémentaire ainsi que tout service de communications électroniques d'intérêt public à caractère national.

En 2021, le loyer annuel versé est de 6 868,90 € net.

TDF est revenu vers la Communauté de Communes pour renégocier le bail civil en cours. L'objectif exprimé par TDF est d'assurer une pérennisation du site télécom sur lequel il est installé.

A ce titre, les principales modifications par rapport au bail actuel sont les suivantes :

- ✓ Durée : **20 ans** au lieu de 12 ans actuellement
- ✓ Renouvellement du bail : **renouvellement par périodes de 10 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties (...) 24 mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours** au lieu actuellement d'un le renouvellement par périodes de 12 ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties (...) six mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours.
- ✓ Loyer :
TDF propose que le loyer annuel comprenne :
 - **Une partie fixe**, couvrant la location des biens et l'utilisation du site pour les services audiovisuels, pour les services de communications électroniques à caractère de service public (gendarmerie, police, service de lutte contre l'incendie, SAMU...) ou des services locaux à caractères d'intérêt général (...) et incluant la présence d'un premier opérateur fournissant un service de téléphonie mobile au public, **d'un montant de 7 000 € net**
 - **Une partie variable forfaitaire**, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de 1 600 € net par opérateur à partir du second.

TDF propose donc que le loyer annuel soit de 8 600 € net à compter de la signature de ce nouveau bail.

Des précisions sont également apportées au bail sur la destination des biens loués, sur la confidentialité du bail et de ses annexes

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De valider la proposition de nouveau bail civil à intervenir entre la Communauté de Communes et TDF pour la location du terrain G n°1070 situé sur la zone d'activités Le Pilori à Semblançay,**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer le nouveau bail et tout autre document nécessaire dans cette affaire.**

– Demandes de subventions au titre des projets CRTE

C174_2021 PROJET CRTE - DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION - Centres Tri'Tout - Systèmes de collecte + Composteurs

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Propriétaire d'une recyclerie, exploitée par une structure d'insertion, qui a pour but de détourner du statut de déchet les objets ou meubles pouvant être revendus, la CC souhaite ajouter un atelier avec une aérogommeuse (sableuse "haute performance") enrichissant l'offre de service afin de faire de l'upcycling (apporter une plus-value à l'objet détourné).

L'objectif est également d'étendre ce principe aux 2 autres centres tri'tout mais aussi de développer des zones de dons (pour des matériaux de construction, planches en bois, caquettes, ...).

L'impact environnemental de ces sites, aussi bien sur le traitement des matériaux que sur le transport, est important, le deuxième objectif de la CC étant de « recycler plus et recycler mieux ».

La CC souhaite ainsi réaménager les déchetteries de Pernay et Saint-Paterne-Racan en favorisant les dépôts à plat. Transportés en semi-remorques plutôt qu'en bennes de 30m³, l'impact transport des déchets est ainsi divisé par 3. Ces aménagements permettront de développer les filières de tri et relocaliser le recyclage.

La création de plateformes de déchets verts notamment au centre tri'tout de Saint-Paterne-Racan, permettra un broyage sur site pour fournir broyat aux particuliers et collectivités mais aussi aux agriculteurs.

Les déchets actuellement enfouis sur notre territoire doivent connaître une seconde vie ailleurs. Aussi, la Communauté de communes souhaite refondre son système de collecte des déchets. Ce dernier, accompagné d'une campagne de communication et d'investissements importants, devra permettre une augmentation des quantités recyclées à des coûts moindres.

Le passage en extension des consignes de tri et l'installation de bacs jaunes sur des structures ciblées permettra une augmentation de 8 % des tonnages recyclés. Un travail est à réaliser sur les points d'apports volontaires dont la propreté accompagne souvent la civilité des usagers et incite au geste de tri.

La Communauté de communes projette de rendre ces points visuellement attractifs par des colonnes modernes qui s'intègrent dans notre paysage rural avec des matériaux plus nobles (bois). Les colonnes pour la collecte du papier permettront de mieux capter ce gisement et faciliter son recyclage.

Monsieur le Président précise que 30% des ordures ménagères sont composés de déchets fermentescibles pouvant être compostés.

La Communauté de communes souhaite offrir la possibilité à chaque habitant de pouvoir composter (97 % par des composteurs individuels et 3 % par des composteurs collectifs), cette solution étant à privilégier dans notre typologie d'habitat semi-rurale.

Les composteurs individuels seront mis à disposition gratuitement. Chaque équipement est fourni avec une sensibilisation et des temps forts de formations sont organisés tout au long de l'année. Des composteurs collectifs permettront de compléter le maillage pour les structures plus spécifiques (gros producteurs, habitat vertical, maison de retraite, ...).

Les différents sites publics seront également équipés (salle des fêtes, écoles, ...). Il s'agit de composteurs de fabrication française en bois ou plastique recyclé.

Monsieur le Président précise le cout estimatif de l'opération comme suit et le plan de financement prévisionnel :

Collectivité	CC Gâtine-Racan				
Opération	Tri'Tout + Divers				
Coût estimatif de l'opération					
	Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT			
	Plateforme déchets verts Saint-Antoine	225 000.00 €	<- TE.I.2. phase 1		
	Plateforme déchets verts Pernay	65 000.00 €			
	Plateforme déchets verts Saint-Paterne	99 500.00 €			
	Caisson Réemploi	1 850.00 €			
	Broyeur	10 727.36 €			
	Atelier aérogommeuse	17 942.72 €			
	Colonnes Papier	90 500.00 €	<-- TE.I.3. phase 1		
	Composteurs	39 479.92 €			
	Coût HT	550 000.00 €			
Plan de financement prévisionnel					
	Financeurs	Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
	DETR	550 000.00 €	302 500.00 €	sollicité	55%
	Conseil départemental	550 000.00 €	137 500.00 €	sollicité	25.00%
	Sous-total		440 000.00 €		
	Autofinancement		110 000.00 €		20%
	Coût HT		550 000.00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter l'opération ainsi présentée, les modalités et le plan de financement prévisionnel,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous les documents inhérents à ce dossier.**

C 175_2021 PROJET CRTE - DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Deux aires de passage pour les gens du voyage seront aménagées en 2022, une à Neuvy-le-Roi, une autre à Semblançay.

Une demande de dérogation à l'article L1111-10 du CGCT auprès de la Préfète d'Indre-et-Loire est à prévoir pour financer le projet à 100%.

Monsieur le Président rappelle qu'une aire de passage est un équipement destiné à accueillir pour une durée temporaire, les gens du voyage, c'est-à-dire des personnes dont l'habitat traditionnel est la résidence mobile. L'objectif est d'accélérer la création de ces aires et ainsi améliorer les conditions de vie des gens du voyage sur le territoire.

Il s'agit aussi d'éviter leur installation sur les infrastructures publiques et permettre une prise en charge des besoins des différentes communautés de manière plus limpide. La volonté est le développement de projets de réalisation d'aires avec des places assez larges et des blocs sanitaires en nombre suffisant tout en prenant en compte l'enjeu environnemental (maîtrise de l'énergie : réflexion sur l'installation de panneaux solaires, de récupération des eaux de pluie, isolation, structure bois, ...).

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Aire de Neuvy-le-Roi	250 000,00 €
Aire de Semblançay	150 000,00 €
Coût HT	400 000,00 €

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR	400 000,00 €	400 000,00 €	Sollicité	100%

Sous-total		400 000,00 €		
Autofinancement		0,00 €		0%
Coût HT		400 000,00 €		

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De déposer une demande de dérogation à l'article L1111-10 du CGCT auprès de la Préfète d'Indre-et-Loire dans le cadre de la réalisation du projet ci-dessus exposé,**
- **D'adopter l'opération telle que présentée ci-dessus et de valider son plan prévisionnel de financement,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous les documents inhérents à ce dossier.**

C176_2021 PROJET CRTE - DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION OFFRES LOCATIVES ENTREPRISES

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

La Communauté de Communes souhaite acquérir et réhabiliter un bâtiment destiné à l'installation d'une entreprise sur la zone des Nongrenières sur la commune de Neuillé Pont Pierre.

En cohérence avec le rôle de centralité de la commune, ce projet permettrait de mettre cet espace à disposition d'une entreprise et contribuer au dynamisme économique de la CC et au rayonnement intercommunal de sa commune du dispositif « Petites Villes de Demain ».

L'objectif des travaux de réhabilitation sera de produire un bâti sobre énergétiquement et trouver des solutions environnementales innovantes pour sa durabilité.

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Acquisition	300 000,00 €
Travaux de réhabilitation écologique	200 000,00 €
Coût HT	500 000,00 €

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Base Subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR	500 000,00 €	290 800,00 €	Sollicité	58%

Sous-total		290 800,00 €		
Autofinancement		100 000,00 €		20%
Revenus Locatifs		109 200,00 €		22%
Coût HT		500 000,00 €		

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **D'adopter l'opération ci-dessus énoncée et ses modalités de financement**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel ;**
- **D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.**

C 177_2021 PROJET CRTE - DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION - Equipements sportifs intercommunaux

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

A l'échelle intercommunale, la création d'un terrain de football s'inscrit dans la continuité de la fusion des clubs locaux en une entente sportive. Le territoire de la Communauté de Communes étant carencé en équipements sportifs, cette infrastructure permettrait un usage multisport notamment avec un conventionnement à la fois avec le récent club de football mais aussi le collège situé à proximité. Ce qui compléterait l'offre d'équipements pour la jeunesse avec le gymnase.

Le choix de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre est important. Son rôle de centralité est à renforcer et se retrouve dans cette volonté de la communauté de communes d'accompagner la commune dans son dispositif Petites Villes de Demain.

Monsieur le Président précise le cout de l'opération comme suit :

Collectivité	CC Gatine Racan				
Opération	Terrain de sport				
Coût estimatif de l'opération					
Poste de dépenses		Montant prévisionnel HT			
Terrain de foot en gazon synthétique		890 000.00 €			
Eclairage		140 000.00 €			
Gradins		100 000.00 €			
Option Club House		200 000.00 €			
Etudes		70 000.00 €			
Coût HT		1 400 000.00 €			
Plan de financement prévisionnel					
Financiers	Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention	
DETR (Equipements sportifs)	1 400 000.00 €	560 000.00 €	sollicité	40.00%	
Conseil départemental	1 400 000.00 €	280 000.00 €	sollicité	20.00%	
ANS	1 400 000.00 €	210 000.00 €	sollicité	15.00%	
Fédération française de football	1 400 000.00 €	70 000.00 €	sollicité	5.00%	
Sous-total		1 120 000.00 €			
Autofinancement		280 000.00 €		20.00%	
Coût HT		1 400 000.00 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, est sollicité pour :

- **Adopter l'opération, les modalités et plan de financement, comme exposés ci-dessus,**

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous les documents inhérents à ce dossier.

C178_2021 PROJET CRTE DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT PARC CHAUVIN Co-maîtrise d'ouvrage Neuillé Pont Pierre – Communauté de Communes

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Pour la réalisation d'un projet commun entre la Commune de Neuillé Pont Pierre et la Communauté de Communes Gâtine-Racan, il est proposé la rédaction d'une convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage à la charge de la CC.

Ce travail de coopération permet de solliciter des subventions d'Etat sur le coût total de l'opération. Il facilite également l'entendement et la réalisation du projet.

Ce projet d'aménagement transversal permet à la commune de sécuriser et d'embellir son entrée de ville par la D938 depuis la métropole tourangelle.

Monsieur le président indique que le projet consiste à développer une voirie partagée de mobilités douces aux abords du parc, un parking végétalisé pouvant accueillir un marché extérieur de producteurs locaux, tout en créant du lien avec le collège, l'école et le gymnase en retravaillant l'accessibilité autour de cet espace.

Monsieur le Président indique le cout de l'opération comme suit :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Installation de Chantier	15 240,00 €
Cheminements partagés	413 519,00 €
Gestion des eaux pluviales	6 915,00 €
Place de marché + voie piétonne	13 610,00 €
Revêtement + stationnement	56 210,00 €
Réseaux souples	14 238,00 €
Raccordement WC	11 305,00 €
Bornes foraines x2	17 850,00 €
Mobilier et éclairage	15 000,00 €
Aménagements paysagers	71 088,00 €
Aménagements paysagers parcelle privée	2 325,00 €
Coût HT	637 300,00 €

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DSIL PVD	637 300,00 €	318 650,00 €	Sollicité	50,00%
Conseil départemental CC tranche 1 2021	289 000,00 €	72 250,00 €	Acquis	25,00%
Sous-total		390 900,00 €		
Autofinancement		246 400,00 €		40%
Coût HT		637 300,00 €		

Monsieur le Président précise que la délégation de maîtrise d'ouvrage cesse à la réception des travaux. Ainsi, concernant le paiement des prestataires mobilisés pour la réalisation de ce projet commun, chaque collectivité paiera séparément. Il sera alors possible pour chaque collectivité de récupérer le FCTVA relatif aux dépenses qui les concernent.

Chaque collectivité produira donc un certificat attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de l'année budgétaire (ou de la mission s'il s'agit du dernier paiement), accompagné d'une attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives qu'il détient et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- ***D'adopter l'opération telle que présentée ci-dessus et de valider son plan prévisionnel de financement,***
- ***Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous les documents inhérents à ce dossier.***

– Tourisme

C179_2021 TOURISME - Tarifs Goûters et Dîners du Patrimoine 2022

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

La Communauté de Communes Gâtine-Racan possède un patrimoine architectural et historique remarquable.

Ce patrimoine appartient en majorité à des propriétaires privés et beaucoup de ces sites ne sont pas ouverts à la visite.

En 2019, la collectivité a donc souhaité fédérer plusieurs propriétaires autour d'un cycle d'événements en leur proposant d'ouvrir leurs portes durant l'été.

Ce cycle d'événements met ainsi en lumière les sites du patrimoine de la Communauté de Communes Gâtine-Racan habituellement fermés au public associé à un spectacle d'une compagnie locale (théâtre, musique, art équestre...) suivi d'un goûter, l'objectif étant de valoriser ce patrimoine secret et de rendre accessible la culture en milieu rural au plus grand nombre.

Suite au succès des trois premières éditions et du souhait des propriétaires de continuer cette aventure, il est proposé de pérenniser cet événement et d'en faire un événement phare du territoire.

Monsieur le Président précise que le déroulement de l'événement :

1. Visite commentée par les propriétaires
2. Spectacle en lien avec l'ambiance et les valeurs du lieu
3. Goûter composé de produits locaux

Concernant les tarifs proposés pour 2022 :

- Tarif adulte à 15 €.

- Décliner le Tarif enfant (12-17 ans) en tarif réduit toujours à 8 € comprenant :

- Enfants de 12 à 17 ans,
 - Étudiants 18-25 ans,
 - Demandeurs d'emploi,
 - Personnes bénéficiant du RSA,
 - Personnes en situation de handicap.
- Sur présentation d'un justificatif.

- Gratuité pour les moins de 12 ans

Au regard de la présentation ci-dessus,

Le conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- ***De valider les tarifs ainsi proposés ci-dessus pour l'année 2022,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération***

CC180_2021 TOURISME - Randonnées Pédestres

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

La randonnée pédestre est la première activité de loisirs des français et des touristes en séjour dans un hébergement touristique. Développer le tourisme de randonnée est donc un facteur d'attractivité touristique, un moyen de valorisation du territoire.

A ce titre, depuis septembre 2021, un état des lieux des circuits existants de randonnée pédestre sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de Gâtine – Racan (CCGCPR) a été réalisé ainsi qu'une prise de connaissance des actions en termes de randonnées pédestres sur les autres Communautés de Communes limitrophes.

Cet état des lieux et des propositions d'actions ont été abordés lors d'une commission Tourisme spéciale Randonnée qui s'est tenue le 16 novembre 2021.

La Commission Tourisme propose que la Communauté de Communes porte la création et l'aménagement sur deux années (2022-2023), l'entretien du balisage en 2024 et en 2026 (convention de 5 ans allant jusqu'en

2026), et la promotion des circuits de randonnée pédestres uniquement labellisés FFRandonnée (Fédération Française de Randonnée), et uniquement après engagement écrit (délibération du conseil municipal) des communes intéressées pour s'investir dans la démarche.

Pour la mise en application, il est proposé une répartition des rôles entre chaque acteur, et notamment entre la Communauté de Communes et les communes.

Cela débouchera, si nécessaire, sur la signature d'une convention entre chaque commune intéressée et la Communauté de Communes (voir tableau ci-contre).

Répartition des rôles

ETAPES	ACTIONS	CCGCPR	COMMUNE	CD37	CDRP 37	ASSOCIATION de randonnée	AUTO FINANCEMENT
PROJET	Définition et choix du projet (engagement)	X	X				-
	Demande de subventions	X		(X) subvention			-
	Mandater les prestataires	X					CCGCPR
	Signature des conventions (entretien + labellisation)	X			X		-
CIRCUIT	Création / modification		X			X	
	Expertises (données GPX, évaluation critères labellisation)				X		CCGCPR
	Inscription PDIPR		X	X			-
	Balisage (+ équipements)				X		CCGCPR
	Aménagements (passerelles, barrières ...)		X	(X) subvention			Communes
PANNEAU DE DEPART	Rédaction		X			X	-
	Relecture	X		X	X		-
	Création graphique	X					CCGCPR
	Impression	X					CCGCPR
	Pose		X				Communes
ENTRETIEN	Chemins (fauchage, élagage ...)		X				Communes
	Balisage (2024 et 2026)				X		CCGCPR
	Signalétique (panneaux de départ, flèches...)		X				Communes
	Veille Suric@te (application)				X		-
PLAQUETTES	Rédaction		X			X	-
	Relecture	X		X	X		-
	Création graphique	X					CCGCPR
	Impression	X					CCGCPR
	Distribution	X	X	X	X	X	CCGCPR
PROMOTION	Promotion numérique	X	X	X	X	X	CCGCPR + communes
	Evénementiel	X (Accompagnement)	X			X	CCGCPR + communes + ...

CCGCPR : Communauté de communes Gâtine Choisilles Pays de Racan

CD37 : Conseil départemental d'Indre-et-Loire

CDRP37 : Comité départemental de la randonnée pédestre d'Indre et Loire

Plan de financement prévisionnel

Plan de financement prévisionnel - Projet Randonnées 2022-2026			
DEPENSES € H.T.		RECETTES € H.T.	
Expertise Contrôle (CDRP37)	4 200 €	Département d'Indre-et-Loire	29 050 €
Expertise Création / modification (CDRP37)	3 360 €		
Balisage (CDRP37)	9 311 €	Leader (80%)	25 000 €
Equipement (CDRP37)	12 000 €		
Entretien balisage biannuel 2024 et 2026 (CDRP37)	17 200 €	Autofinancement	31 766 €
Liaisons : balisage (CDRP37)	955 €		
Entretien balisage liaison biannuel 2024 et 2026 (CDRP37)	200 €		
Panneau de départ : création	3 300 €		
Plaquette : création	5 000 €		
Panneau de départ : Impression	12 540 €		
Plaquette : Impression	4 200 €		
Liaisons : flèches	1 000 €		
Ordinateur portable	900 €		
Mobilier Stand	500 €		
Carte Générale (création + impression)	5 150 €		
Animation Evènements	7 000 €		
TOTAL DEPENSES € H.T.	85 816 €	TOTAL RECETTES € H.T.	85 816 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider la proposition qui consiste à ce que la Communauté de Communes porte la création et l'aménagement sur 2 années (2022-2023), l'entretien du balisage en 2024 et en 2026 (convention de 5 ans allant jusqu'en 2026) et la promotion des circuits de randonnée pédestres uniquement labellisés FFRandonnée (Fédération Française de Randonnée), et uniquement après engagement écrit (délibération du conseil municipal) des communes intéressées pour s'investir dans la démarche.**
- **Valider le plan de financement prévisionnel présenté d'un montant total de 85 816 € H.T,**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter et déposer la demande de subvention au titre du programme LEADER du Pays Loire Nature au taux de 80% pour un montant de 25 000 € pour le projet de promotion des circuits des randonnées pédestres,**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter et déposer les demandes de subventions auprès du Département d'Indre-et-Loire au titre du Fonds Départemental d'aménagement et de développement durable du territoire (FDADDT) pour le projet de création, restauration et entretien des circuits de randonnées pédestres labellisables FFRandonnée,**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions, si nécessaire, à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes précisant les rôles et les obligations de chacun,**

- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions à intervenir pour la labellisation des circuits et l'entretien du balisage,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération (devis, dossier de demande de subvention, convention, avenants...)**

– Environnement

C181_2021 ENVIRONNEMENT - Rapport annuel 2020 du service de prévention et de gestion des déchets ménagers

Monsieur le Président indique que, comme chaque année, le rapport annuel sur la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés présente les résultats d'exploitation du service aussi bien en termes de tonnage que de coûts. Il précise que chaque mairie de la Communauté de Communes sera destinataire d'un exemplaire.

Dans ce rapport figure notamment les chiffres clés 2020 :

Avant le 1er janvier 2020, la Communauté de communes ne gérait les déchets que pour la partie ex-Gâtine Choisilles. L'ex-partie Pays de Racan était avant cette date gérée par le SMIOM de Couesmes. Ce syndicat, qui portait également la compétence collecte et traitement des déchets ménagers sur certaines communes de la CC Touraine Ouest Val de Loire, a été dissout au 31 décembre 2019. Les données techniques et financières du rapport concernent donc tout le territoire.

Informations techniques

La dissolution du SMIOM de Couesmes a entraîné la reprise obligatoire par la Communauté de Communes de l'ensemble des contrats de prestation de service passés par le SMIOM de Couesmes. Ainsi la gestion technique et budgétaire est restée différenciée durant l'année 2020 entre les deux territoires fusionnés avec des prestataires différents pour de nombreuses prestations :

-Partie RACAN : collecte en benne bi-compartmentée par l'entreprise SUEZ. Tri des Recyclables au Mans par Valorpôle 72.

-Partie GATINE : collecte en benne mono-compartmentée par l'entreprise OURRY. Tri des Recyclables à La Riche par COVED.

-GATINE RACAN : traitement des ordures ménagères et du « non recyclables de déchetterie » par enfouissement à Sonzay (SUEZ). Verre collecté par Suez et transfert par le Centre Tri Tout de Saint-Antoine-du-Rocher avant envoi aux verriers

Principales données techniques

Ordures ménagères : 3 678,09 T

Collecte sélective : 1 027,65 T

Verre : 1 014,11 T

Centre tri'tout : 8597,76 T dont 2 738,94 T de Déchets verts, 2 683,47 T de gravats et 1 434,84 T de Non recyclable

Nombre de composteurs distribués par la CC en 2020 : 143

Evolution des tonnages

Forte augmentation des tonnages durant cette année 2020 en comparaison de 2019 (comparatif possible sur la partie Gâtine uniquement) :

- √ + 6,54 % pour la collecte sélective
- √ + 5,33 % pour les ordures ménagères
- √ + 11,08 % pour le verre

Evolution avant confinement : Janvier et février 2020 / 2019 :

- √ - 2,7 % pour la collecte sélective
- √ -0,55 % pour les ordures ménagères
- √ + 15 % pour le verre

Evolution mars à mai 2020 / 2019 :

- √ + 5,25% pour la collecte sélective
- √ +9,52 % pour les ordures ménagères
- √ + 12 % pour le verre

Evolution également constatée dans les centres tri'tout :

-Le flux « non-recyclable » (+14,5%) et les gravats (+15%) probablement liés au contexte sanitaire (plus de travaux, de ménage dans les maisons)

-Carton (+15%) probablement liés aux achats en ligne en augmentation

Principaux tonnages = Déchets verts (2 739 T), Gravats (2 683 T), Non Recyclable (1 435 T)

Principales données financières

Principales dépenses :

Prestation Déchet (OM, Verre, Collecte sélective) Partie Gâtine + Ambillou = 1 483 108,81 € HT (dont 57 % pour la collecte et le traitement des OM)

Prestation Déchet (OM, Verre, Collecte sélective) Partie Racan = 446 378,24 € HT € HT

Centre tri'tout de Pernay = 189 091,39 € HT

Centre tri'tout de Saint-Antoine-du-Rocher = 300 786,53 € HT

Centre tri'tout de Saint-Paterne-Racan = 220 729,56 € HT

Dans les Centres Tri'Tout, 31.6 % des dépenses sont liées à la collecte et traitement du non recyclable loin devant la deuxième dépense pour la collecte et le traitement des déchets ménagers spéciaux avec 15.1 %

Achat de bacs = 30 060,62 € HT

Achat de composteurs = 30 380 € HT

Principales recettes :

REOM partie Gâtine = 1 323 579,77 € TTC

REOM partie Racan = 641 942,4 € TTC

Rachat matières = 127 773,04 € TTC

Remboursement de la prestation par Tours Métropole (accès à la déchetterie de Pernay) et Touraine Ouest Val de Loire (pour Ambillou) = 238 191,62 €

Eco-organismes = 317 835,91 €

Fait marquant de l'année 2020 :

- Impact de la crise sanitaire : consommation et production de déchets plus importante dans les foyers et donc sur le territoire même après le confinement.

-fermeture des déchetteries du 17 mars au 4 mai mais augmentation des tonnages constatés

- Mise en place de mesure pour la réouverture des déchetteries après confinement (accès par plaque, installation de benne dans certaines communes,...)

-Hormis l'accès en déchetterie, le service public de collecte (recyclable, verre et ordures ménagères) ainsi que les exutoires (centre de tri) n'ont pas été interrompus

-Mise en place de la filière « mobilier » sur les déchetteries de Saint-Paterne-Racan et Pernay.

Mise en place d'un caisson de collecte des Déchets électriques sur Saint-Paterne-Racan

-Réalisation d'un broyage sur la déchetterie de Saint-Antoine-du-Rocher pour distribution auprès des particuliers

-Annulation de la plupart des temps de sensibilisation (scolaires et tout public). Cependant en 2020 :

→ 293 élèves sensibilisés

→ 91 personnes à l'Espace Naturel des Rouchoux

→50 personnes en visio-conférence sur le zéro déchet par Sébastien Moreau (Zéro Déchet Touraine)

Considérant la présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ***De valider le rapport d'activités « déchets ménagers » de l'année 2020 sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan ;***
- ***D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier.***

C 182_2021 ENVIRONNEMENT Tarifs Redevance spéciale 2022

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

La Redevance Spéciale concerne les structures non ménagères (établissements publics, professionnels,...).

Il existe actuellement 3 grilles tarifaires :

- 1 pour la partie ex-Racan
- 1 pour la partie ex-Gâtine
- 1 pour les tarifs des déchets déposés en centre tri'tout par les professionnels

Premiers bilans estimatifs de l'année 2021 :

Evolution des tonnages 2020 / 2021

	jan à sep 20	jan à sep 21	Evolution
OM	1814	1803	-0,61%
CS	577	610	5,72%
VERRE	555	546	-1,62%
CENTRES TRI'TOUT	7148	8067,00	12,86%

- Des tonnages OM, Verre et CS qui se stabilisent par rapport à 2020 mais bien supérieur aux années antérieures.
- Fortes augmentations des tonnages en déchetterie (principalement gravats à Saint-Antoine-du-Rocher)

Financiers

√ Coûts des prestations à la hausse : nouveau marché de tri de la collecte sélective (225 € à 277 € /T), traitement des ordures ménagères (62 à 77 € HT/T), Taxe Générale sur les Activités Polluantes (18 à 30 €/T)
√ Prestations Déchets estimées 2021 = 2 735 000 € TTC (2 806 903 € TTC prévu au BP) dont 266 000 € TTC de factures 2020 (rattachement non possible suite fusion des deux budgets pour 2021) dont 18% le traitement des Ordures ménagères, 36% les centres tri'tout

√ Principales recettes estimées 2021

- Rachat Matière + éco-organismes = 490 000 € (dont 41 000 € de 2020)
- TEOM 2021 = 2 189 000 €
- Redevance spéciale 2021 = 130 800 €

√ Bilan estimé section de fonctionnement : - 140 000 € sur l'exercice
+ 230 000 € avec l'excédent des années antérieures

Perspectives 2022

Éléments technique à prendre en compte / hypothèses d'évolution

Fin des confinements, mais télétravail pour certains

Impact du compostage individuel (1400 composteurs distribués en 2021)

Impact des extensions de consigne de tri

Plus de gardiennage dans les nouveaux marchés déchetteries

Baisse des OMR
Augmentation de la CS

Éléments budgétaires

En dépense

√ Révision annuelle des prix de marchés publics estimée de +2 à 3,5 % fonction des prestations notamment sur la collecte et le transport.

- *Indice transport / collecte*

	2020	2021
Janvier	135,81	133,33
Février	134,38	134,49
Mars	131,32	134,96
Avril	129,59	134,85
Mai	129,51	135,23
Juin	130,56	135,86
Juillet	131,10	136,34
Août	130,89	136,16
Septembre	130,11	136,87
Octobre	130,20	139,10
November	131,58	/
Décembre	132,58	/
Moy.	131,47	135,72
Variation moy. an	-2,84%	3,23%

Dernière valeur

2021-10 → 139,10

▲ 1,63% sur un mois

▲ 4,92% Depuis déc. de l'année précédente

Augmentation de la Taxe Générale des Activités Polluantes (+ 10 €/T) : sur le «non recyclable » et les OM : + 65 000 € estimés

4 nouveaux marchés déchetterie à la hausse en dépense

- Collecte et traitement des déchets toxiques = + 15 000 € (+ 14 %)
- Evacuation des bennes en déchetteries = + 4000 €
- Gestion des déchetteries = + 68 000 € (plus de gardiennage et de maintenance des engins)
- Traitement des déchets issus des déchetteries = + 90 000 €. Dans le détail :

	Traitement 2021	Traitement 2022	Evolution
	€TTC/T		%
Bois	23,91	16,5	-31,0%
Tout venant avec TGAP	101,67	160,27 €	57,6%
Déchets verts	20,35	21,89	7,6%
Gravats	8,12	11	35,5%

En recette

Meilleure recette avec les nouveau marché déchetterie (carton et ferraille) = + 60 000 €

Extension des consignes de tri : plus de rachat matière et de soutien Citéo : + 55 000 € (estimation)

- En bilan, des évolutions estimées différentes fonctions des prestations en déchetterie ou de la collecte

OM/CS/Verre :

	Evol estimées € TTC	Evol %
TOTAL PRESTATION GENERALE	305 000	12,47%
TOTAL PRESTATION GENERALE AVEC RECETTE DEDUITE EXT CONSIGNE TRI	250 000	10,26%
TOTAL PRESTATION GENERALE AVEC RECETTE DEDUITE EXT CONSIGNE TRI + DECHETTERE NOUVEAU MARCHE	190 000	7,80%

Note importante : la Redevance Spéciale concerne les structures non ménagères. Les professionnels payent l'accès en déchetterie au m3, de fait il est intéressant de différencier les évolutions de prestation entre déchetterie et collecte et traitement des ordures ménagères, du verre, et de la collecte sélective.

	Evol estimées € TTC	Evol %
PRESTA OM CS VERRE	88 000	5,51%
PRESTA DECHETTERIE	216 000	25,74%
PRESTA OM CS VERRE avec recette EXT de Tri	33 000	2,07%
PRESTA DECHETTERIE avec recette nouveau marché	156 000	18,59%

Les grilles tarifaires actuelles sont les suivantes :

Partie Racan	Tarif 2021
Catégories	€ TTC
Commerce, activité économique,	326,48
Gros volume 1 passage	1577,04
Collectivités	3115,75
Collectivité 2 passages (Maison de Retraite)	4555,09
Collectivité 2 passages (Collège)	4076,71
Communes dont la population est inférieure à 500 habitants	286,74
Communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants	567,79
Communes dont la population est supérieure à 1 000 habitants	843,16

Partie Gâtine	Tarifs 2021
Type de redevance	€TTC
Mairie + artisans commerçants 0 à 140 litres	227,83
Mairie + artisans commerçants 160 à 320 litres - salle polyvalente < 100 places	327,88
Mairie + artisans commerçants 340 à 640 l + - Salle polyvalente 101 à 200 places	683,65
Mairie + artisans commerçants 660 – 1 000 l - Salle polyvalente 201 à 300 places	1139,43

Cantine 50	447,64
Cantine 100	767,06
Cantine 150	1 086,89
Cantine 350	2 365,59
Clinique du Val de Loire	2 621,39
Collège NPP	1 139,43
MARPA	1 125,48
CCGCPR	683,65
La Source	3 369,71
Maison de retraite	4 117,64

La Commission déchets ménagers réunie le 17 novembre 2021 propose :

- D'harmoniser les grilles tarifaires et retenir la grille de la partie Gâtine comme grille commune
- D'augmenter de 2% les tarifs de cette grille tarifaire
- D'augmenter de 18% la grille des tarifs des déchets déposés par les professionnels en déchetterie

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

RS Gâtine Racan	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Type de redevance	€TTC	€ TTC
Mairie + artisans commerçants 0 à 140 litres	227,83	232,38
Mairie + artisans commerçants 160 à 320 litres - salle polyvalente < 100 places	327,88	334,43
Mairie + artisans commerçants 340 à 640 l + - Salle polyvalente 101 à 200 places	683,65	697,32
Mairie + artisans commerçants 660 – 1 000 l - Salle polyvalente 201 à 300 places	1 139,43	1 162,21
Cantine 50	447,64	456,59
Cantine 100	767,06	782,40
Cantine 150	1 086,89	1 108,63
Cantine 350	2 365,59	2 412,90
Clinique du Val de Loire	2 621,39	2 673,82
Collège NPP	1 139,43	1 162,21
MARPA	1 125,48	1 147,98
CCGCPR	683,65	697,32
La Source	3 369,71	3 437,11
Maison de retraite	4 117,64	4 199,99

Professionnels en centre tri'tout :	Tarifs 2021	Tarifs 2022
--	--------------------	--------------------

Matériaux	Unité de volume ou de poids	€ TTC	€ TTC
GRAVATS	M3	16,36	19,31
DECHETS VERTS	M3	14,88	17,55
FERRAILLE	M3	0,00	0,00
CARTONS	M3	0,00	0,00
TOUT VENANT	M3	32,73	38,62
BOIS	M3	22,33	26,34
HUILE DE VIDANGE	le litre	0,00	0,00
BATTERIE	unitaire	0,00	0,00
Acide, Solvants, Peintures, Vernis, colle, Graisse	le kg	2,98	3,51
Autre Déchets Ménagers Spéciaux	le kg	2,98	3,51

Au regard de la présentation ci-dessus,

Le conseil Communautaire, avec une abstention (Mme PLOU), décide :

- **De retenir la proposition de la « commission déchets » du 17 novembre 2021, et les tarifs précisés dans les tableaux ainsi présentés,**
- **Et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération**

C 184_2021 ENVIRONNEMENT - Garantie d'emprunt - SPL TRI VAL DE LOIRE - Banque Populaire

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante des éléments suivants :

La Société Publique Local TRI VAL DE LOIR(E), ci-après nommé « l'emprunteur » a décidé de contracter auprès de la Banque Populaire Val de France des prêts en vue de financer les travaux nécessaires à la construction du futur Centre de tri Interdépartemental des déchets ménagers recyclables à Parçay Meslay. Le financement global de cette opération est porté par une offre conjointe de la Banque Populaire Val de France et de la Caisse d'Epargne Loire Centre, chacune d'entre elle accompagnant la SPL pour 50% de ses besoins de financement. Le montant total des prêts contractés par la SPL auprès de la Banque Populaire Val de France est donc de 23.316.500,00 €.

Cette opération se déroule dans le cadre de

- la convention constitutive du Groupement de Commandes pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de collecte sélective des déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et toutes autres prestations en lien avec cette installation
- contrat de quasi-régie pour le transport de la collecte sélective, le financement, la conception, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de collecte sélective des déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et la valorisation des produits signé entre la SPL et ses actionnaires dont la Communauté de Communes Gâtine et Choisses et Pays de Racan.

La Banque Populaire Val de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur des quotités indiquées ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 23.316.500,00 €, soit garanti par

la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan à hauteur de 50 % multiplié par sa part dans le capital social de la SPL, soit 50%*(47.668/2.855.000).

Les garanties délivrées par les neuf collectivités actionnaires de la SPL sont cumulatives pour représenter ensemble la couverture attendue de 50 % des prêts.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L. 2252-1 à L. 2252-2, D 1511-30 à D1511-35, L 5211-10, L 5111-4 et L 5217-1 (pour TMVL) et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du conseil en date 27 juin 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan à la SPL,

Vu les statuts de la SPL signés le 7 janvier 2019 et modifiés le 12 janvier 2021

Vu la délibération du Conseil relative à la convention de groupement de commandes et au contrat de quasi-régie,

Vu les caractéristiques des prêts proposés par la Banque Populaire Val de France,

Vu la demande formulée par la Société Publique Local TRI VAL DE LOIR(E) tendant à obtenir neuf prêts pour un montant total de 23.316.500,00 €,

ci-après l'emprunteur et la Banque Populaire Val de France,

DECIDE

Article 1 : Accord du garant

La Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan accorde sa garantie à la SPL Tri Val de Loir(e), à hauteur de 190.517,78 € (Cent quatre-vingt-dix mille cinq cent dix-sept euros et soixante-dix-huit centimes). Ce montant correspond à la garantie de 50 % des prêts portés par la SPL auprès de la Banque Populaire Val de France pondérés par la part de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan dans le capital de la SPL soit 1,67% (47.668/2.855.000). Les caractéristiques financières, charges et conditions des dits prêts sont résumées dans l'article ci-dessous et présentées dans les contrats de prêt joints. Ces prêts sont destinés à financer l'achat du terrain et la construction du futur centre de tri des déchets ménagers recyclables et de ses installations. Ce site sera construit sur la zone du Cassantin situé sur la commune de Parçay-Meslay.

Article 2 : Caractéristiques des prêts

Les caractéristiques respectives des prêts énoncés ci-dessous sont :

Article 2.1 : financement des petits équipements et de communication

- Montant : 47.500 € auprès de la Banque Populaire Val de France
 - Durée : 3 ans (non compris la période de préfinancement)
 - Durée du préfinancement : 24 mois maximum
 - Échéances : trimestrielles
 - Taux d'intérêt : fixe de 0,3 % pour le prêt de 3 ans
 - Amortissement : progressif à échéances constantes
 - frais dossier : 150 €
 - Numéro du prêt : 08824172
 - Taux en phase de mobilisation : 0,3%
 - Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
 - Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours
- Montant garanti par la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan sur ce prêt : 396,63 €

Article 2.2 : financement des outils du parcours de communication

- Montant : 25.000 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 5 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,38 % pour le prêt de 5 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- frais dossier : 150 €

- Numéro du prêt : 08824168
- Taux en phase de mobilisation : 0,3%
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours

- Montant garanti par la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan sur ce prêt : 208,75 €

Article 2.3 : financement des études réalisées pour le projet et le process amorti sur 7 ans

- Montant : 2.189.500 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 7 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,47 % pour le prêt de 7 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- frais dossier : 1.532,65 €
- Numéro du prêt : 08824159
- Taux en phase de mobilisation : 0,3%
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours

- Montant garanti par la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan sur ce prêt : 18.282,33 €

Article 2.4 : financement de la partie du process amortie sur 10 ans,

- Montant : 4.233.000 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 10 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,62 % pour le prêt de 10 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- frais dossier : 2.963,1 €
- Numéro du prêt : 08824152
- Taux en phase de mobilisation : 0,3%
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles sauf en cas d'obtention de subventions supplémentaires (montant de la subvention sans indemnité)
- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours

- Montant garanti par la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan sur ce prêt : 35.345,55 €

Article 2.5 : financement de la partie du process amortie sur 12 ans,

- Montant : 1.365.000 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 12 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,72 % pour le prêt de 12 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- frais dossier : 955,5 €
- Numéro du prêt : 08824164
- Taux en phase de mobilisation : 0,3%
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours

- Montant garanti par la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan sur ce prêt : 11.397,75 €

Article 2.6 : financement du terrain

- Montant : 1.030.000 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 25 ans
- sans préfinancement
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,97 % pour le prêt de 25 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- frais dossier : 721 €
- Numéro du prêt : 08824174
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : Promesse d'affectation hypothécaire pari passu en 1^{er} rang puis garantie à 50% des collectivités actionnaires à hauteur de leur pourcentage de détention en capital si PC purgé (et autorisation préfectorale) ou prise d'hypothèque si non réception du PC purgé (et autorisation préfectorale) au plus tard le 31 juillet 2022

- Montant garanti par la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan sur ce prêt : 8.600,50 €

Article 2.7 : financement des bâtiments, voirie et aménagements extérieurs

- Montant : 9.476.500 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 25 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 1,03 % pour le prêt de 25 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- frais dossier : 6.633,55 €
- Numéro du prêt : 08824132
- Taux en phase de mobilisation : 0,3%
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours

- Montant garanti par la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan sur ce prêt : 79.128,78 €

Article 2.8 : préfinancement de la TVA (pour information)

- Montant : 500.000 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 2 ans
- Durée du préfinancement : sans
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : Indexé sur l'Euribor 3 mois (Flooré à 0) + marge de 0,35 %
- Amortissement : In fine
- frais dossier : 350 €
- Indemnité de remboursement anticipé : sans indemnité
- Conditions préalables : sans

- Montant garanti par la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan sur ce prêt

Article 2.9 : préfinancement des subventions Ademe et Citéo

- Montant : 4.450.000 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 2 ans
- Durée du préfinancement : sans
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : Indexé sur l'Euribor 3 mois (Flooré à 0) + marge de 0,35 %
- Amortissement : In fine
- frais dossier : 3.115 €

- Numéro du prêt : 08824175
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles sauf pour les perceptions des subventions
- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et transmission préalable des courriers d'accord des subventions de CITEO et de l'ADEME pour 8.9 M€
- Montant garanti par la Communauté de Communes Gâtine et Choisses et Pays de Racan sur ce prêt : 37.157,50 €

L'emprunt est non cessible.

Article 3 : Durée de la garantie

La garantie de la Communauté de Communes Gâtine et Choisses et Pays de Racan est accordée pour la durée totale des prêts, et porte sur les sommes précisées ci-dessus contractuellement dues par la SPL Tri Val de Loir(e), dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Après chaque vente, le montant garanti se trouvera diminué.

Article 4 : Appel de la garantie

La Communauté de Communes Gâtine et Choisses et Pays de Racan s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Banque Populaire Val de France adressée par lettre recommandée, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus.

Au 1er janvier 2021, les garanties prévisionnelles assumées par la Communauté de Communes Gâtine et Choisses et Pays de Racan au titre d'emprunts hors logements sociaux contractés par divers organismes s'élèvent à :

(Source Budget primitif 2021 voté le 24 Mars 2021)

Total pour les emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)

- Capital restant dû : A calculer
- Annuités prévisionnelles 2021 : A calculer
Capital / Intérêts : A calculer / Cf tableau joint à la présente délibération

Cette garantie est en conformité avec les dispositions de la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 5 : Appel de ressources

La Communauté de Communes Gâtine et Choisses et Pays de Racan s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtine et Choisses et Pays de Racan ou son représentant sont autorisés au nom de la Communauté de Communes Gâtine et Choisses et Pays de Racan à intervenir au contrat de prêts.

Au regard de la présentation ci-dessus,

Le conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- ***D'adopter les termes de la délibération tels que présentés ci-dessus,***
- ***De donner pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant pour signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération***

C183_2021 ENVIRONNEMENT - Garantie d'emprunt : SPL TRI VAL DE LOIRE Caisse d'Epargne Loire – Centre FINANCEMENT DU CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES SPL TRI VAL DE LOIR(E) - PROGRAMMATION 2020 PRETS CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE - 23.316.500,00 € TAUX DE GARANTIE 50 %*(47.668/2.855.000)

Monsieur le Président propose les éléments suivants :

La Société Publique Local TRI VAL DE LOIR(E), ci-après nommé « l'emprunteur » a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre des prêts en vue de financer les travaux nécessaires à la construction du futur Centre de tri Interdépartemental des déchets ménagers recyclables à Parçay Meslay. Le financement global de cette opération est porté par une offre conjointe de la Banque Populaire Val de France et de la Caisse d'Épargne Loire Centre, chacune d'entre elle accompagnant la SPL pour 50% de ses besoins de financement. Le montant total des prêts contractés par la SPL auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre est donc de 23.316.500,00 €.

Cette opération se déroule dans le cadre de

- la convention constitutive du Groupement de Commandes pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de collecte sélective des déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et toutes autres prestations en lien avec cette installation
- contrat de quasi-régie pour le transport de la collecte sélective, le financement, la conception, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de collecte sélective des déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et la valorisation des produits signés entre la SPL et ses actionnaires dont la Communauté de Communes Gâtine et Choisses et Pays de Racan.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur des quotités indiquées ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 23.316.500,00 €, soit garanti par la Communauté de Communes Gâtine et Choisses et Pays de Racan à hauteur de 50 % multiplié par sa part dans le capital social de la SPL, soit 50%*(47.668/2.855.000).

Les garanties délivrées par les neuf collectivités actionnaires de la SPL sont cumulatives pour représenter ensemble la couverture attendue de 50 % des prêts.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L. 2252-1 à L. 2252-2, D 1511-30 à D1511-35, L 5211-10, L 5111-4 et L 5217-1 (pour TMVL) et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération en date du 27 juin 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Gâtine et Choisses et Pays de Racan à la SPL,

Vu les statuts de la SPL signés le 7 janvier 2019 et modifiés le 12 janvier 2021

Vu la délibération du Conseil relative à la convention de groupement de commandes et au contrat de quasi-régie,

Vu les caractéristiques des prêts proposés par la Caisse d'Épargne Loire-Centre,

Vu la demande formulée par la Société Publique Local TRI VAL DE LOIR(E) tendant à obtenir neuf prêts pour un montant total de 23.316.500,00 €,

ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Épargne Loire-Centre,

DECIDE

Article 1 : Accord du garant

La Communauté de Communes Gâtine et Choisses et Pays de Racan accorde sa garantie à la SPL Tri Val de Loir(e), à hauteur de 190.517,78 € (Cent quatre-vingt-dix mille cinq cent dix-sept euros et soixante-dix-huit centimes). Ce montant correspond à la garantie de 50 % des prêts portés par la SPL auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre pondérés par la part de la Communauté de Communes Gâtine et Choisses et Pays de Racan dans le capital de la SPL soit 1,67% (47.668/2.855.000). Les caractéristiques financières, charges et conditions des dits prêts sont résumés dans l'article ci-dessous et présentées dans les contrats de prêt joints. Ces prêts sont destinés à financer l'achat du terrain et la construction du futur centre de tri des déchets ménagers recyclables et de ses installations. Ce site sera construit sur la zone du Cassantin situé sur la commune de Parçay-Meslay.

Article 2 : Caractéristiques des prêts

Les caractéristiques respectives des prêts énoncés ci-dessous sont :

Article 2.1 : financement des petits équipements et de communication

- Montant : 47.500 € auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre
- Durée : 3 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum

- Échéances : trimestrielles
 - Taux d'intérêt : fixe de 0,3 % pour le prêt de 3 ans
 - Amortissement : progressif à échéances constantes
 - frais dossier : 150 €
 - Numéro du prêt : 2111005
 - Taux en phase de mobilisation : 0,3%
 - Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
 - Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours
- Montant garanti par la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan sur ce prêt : 396,63 €

Article 2.2 : financement des outils du parcours de communication

- Montant : 25.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
 - Durée : 5 ans (non compris la période de préfinancement)
 - Durée du préfinancement : 24 mois maximum
 - Échéances : trimestrielles
 - Taux d'intérêt : fixe de 0,38 % pour le prêt de 5 ans
 - Amortissement : progressif à échéances constantes
 - frais dossier : 150 €
 - Numéro du prêt : 2111008
 - Taux en phase de mobilisation : 0,3%
 - Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
 - Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours
- Montant garanti par la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan sur ce prêt : 208,75 €

Article 2.3 : financement des études réalisées pour le projet et le process amorti sur 7 ans

- Montant : 2.189.500 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
 - Durée : 7 ans (non compris la période de préfinancement)
 - Durée du préfinancement : 24 mois maximum
 - Échéances : trimestrielles
 - Taux d'intérêt : fixe de 0,47 % pour le prêt de 7 ans
 - Amortissement : progressif à échéances constantes
 - frais dossier : 1.532,65 €
 - Numéro du prêt : 2111002
 - Taux en phase de mobilisation : 0,3%
 - Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
 - Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours
- Montant garanti par la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan sur ce prêt : 18.282,33 €

Article 2.4 : financement de la partie du process amortie sur 10 ans,

- Montant : 4.233.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- Durée : 10 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,62 % pour le prêt de 10 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- frais dossier : 2.963,1 €
- Numéro du prêt : 2111003
- Taux en phase de mobilisation : 0,3%
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles sauf en cas d'obtention de subventions supplémentaires (montant de la subvention sans indemnité)

- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours

- Montant garanti par la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan sur ce prêt : 35.345,55 €

Article 2.5 : financement de la partie du process amortie sur 12 ans,

- Montant : 1.365.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre

- Durée : 12 ans (non compris la période de préfinancement)

- Durée du préfinancement : 24 mois maximum

- Échéances : trimestrielles

- Taux d'intérêt : fixe de 0,72 % pour le prêt de 12 ans

- Amortissement : progressif à échéances constantes

- frais dossier : 955,5 €

- Numéro du prêt : 2111004

- Taux en phase de mobilisation : 0,3%

- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles

- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours

- Montant garanti par la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan sur ce prêt : 11.397,75 €

Article 2.6 : financement du terrain

- Montant : 1.030.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre

- Durée : 25 ans

- sans préfinancement

- Échéances : trimestrielles

- Taux d'intérêt : fixe de 0,97 % pour le prêt de 25 ans

- Amortissement : progressif à échéances constantes

- frais dossier : 721 €

- Numéro du prêt : 2111000

- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles

- Conditions préalables : Promesse d'affectation hypothécaire pari passu en 1^{er} rang puis garantie à 50% des collectivités actionnaires à hauteur de leur pourcentage de détention en capital si PC purgé (et autorisation préfectorale) ou prise d'hypothèque si non réception du PC purgé (et autorisation préfectorale) au plus tard le 31 juillet 2022

- Montant garanti par la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan sur ce prêt : 8.600,50 €

Article 2.7 : financement des bâtiments, voirie et aménagements extérieurs

- Montant : 9.476.500 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre

- Durée : 25 ans (non compris la période de préfinancement)

- Durée du préfinancement : 24 mois maximum

- Échéances : trimestrielles

- Taux d'intérêt : fixe de 1,03 % pour le prêt de 25 ans

- Amortissement : progressif à échéances constantes

- frais dossier : 6.633,55 €

- Numéro du prêt : 2111001

- Taux en phase de mobilisation : 0,3%

- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles

- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours

- Montant garanti par la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan sur ce prêt : 79.128,78 €

Article 2.8 : préfinancement de la TVA (pour information)

- Montant : 500.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre

- Durée : 2 ans
- Durée du préfinancement : sans
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : Indexé sur l'Euribor 3 mois (Flooré à 0) + marge de 0,35 %
- Amortissement : In fine
- frais dossier : 350 €
- Indemnité de remboursement anticipé : sans indemnité
- Conditions préalables : sans

- Sans garantie par la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan sur ce prêt

Article 2.9 : préfinancement des subventions Ademe et Citéo

- Montant : 4.450.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- Durée : 2 ans
- Durée du préfinancement : sans
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : Indexé sur l'Euribor 3 mois (Flooré à 0) + marge de 0,35 %
- Amortissement : In fine
- frais dossier : 3.115 €
- Numéro du prêt : 2111006
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles sauf pour les perceptions des subventions
- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et transmission préalable des courriers d'accord des subventions de CITEO et de l'ADEME pour 8.9 M€

- Montant garanti par la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan sur ce prêt : 37.157,50 €

L'emprunt est non cessible.

Article 3 : Durée de la garantie

La garantie de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan est accordée pour la durée totale des prêts, et porte sur les sommes précisées ci-dessus contractuellement dues par la SPL Tri Val de Loir(e), dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Après chaque vente, le montant garanti se trouvera diminué.

Article 4 : Appel de la garantie

La Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Loire-Centre adressée par lettre recommandée, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus.

Au 1er janvier 2021, les garanties prévisionnelles assumées par nom de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan au titre d'emprunts hors logements sociaux contractés par divers organismes s'élèvent à :

(Source Budget primitif 2021 voté le 24 mars 2021

Total pour les emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)

- Capital restant dû / Annuités prévisionnelles 2021 / Capital et Intérêts : A calculer – CF tableau joint à la présente délibération

Cette garantie est en conformité avec les dispositions de la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 5 : Appel de ressources

La Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan ou son représentant sont autorisés au nom de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan à intervenir au contrat de prêts.

Au regard de la présentation ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter les termes de la délibération ci-dessus présentée,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération**

C 185_2021 ENVIRONNEMENT - Convention entre la Communauté de Commune Gâtine – Racan et le SMIPE Val Touraine Anjou - Accès des habitants d'Ambillou à la déchetterie de Pernay

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante des éléments suivants :

La commune d'Ambillou est membre de La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire qui délègue sa compétence « déchets ménagers » au SMIPE Val Touraine Anjou.

La commune d'Ambillou se situe juste à côté de la commune de Pernay qui dispose d'une déchetterie gérée par la Communauté de communes de Gâtine Choisilles Pays de Racan.

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières de l'accès des habitants de la commune d'Ambillou à la déchetterie de Pernay.

L'accès des habitants d'Ambillou se fera selon le règlement intérieur de la déchetterie, notant que seuls les habitants munis d'une carte d'accès ou d'un justificatif de domicile seront autorisés à accéder à la déchetterie.

Monsieur le Président précise que les autres habitants de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n'ont pas accès à la déchetterie de Pernay.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 et arrivera à son terme le 31 décembre 2026.

Les dispositions financières inhérentes à la mise en application de la présente convention figurent à son article 3. (La convention sera annexée à la présente délibération).

Au regard de la présentation ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération et notamment la convention de mise à disposition**

C186_2021 ENVIRONNEMENT - Convention de mise à disposition d'une aérogommeuse et groupe électrogène à la structure d'insertion Tri37

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Les objectifs sont les suivants :

- La réduction des déchets sur le territoire de la Communauté de communes
- La mise en valeur d'objet ou meuble à la recyclerie dans le but d'améliorer leur détournement et leur vente
- la réalisation d'ateliers de sensibilisation à la réduction déchets pour les habitants de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à mettre en place une mise à disposition gratuite auprès de Tri 37, et assurer la formation des utilisateurs.

L'engagement de Tri 37 est l'entretien du matériel, organiser le prêt aux communes demandeuses, réaliser des animations tout public sur l'upcycling de meuble ou d'objet auprès du public

Le matériel est mis à disposition auprès de Tri 37 à compter de sa date de livraison et ce pour la durée de la convention de mise à disposition des locaux de la Recyclerie à Tri 37.

Au regard de la présentation ci-dessus,

Le conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération et notamment la convention de mise à disposition**

- Rivières

C187_2021 RIVIERES - Demande de subventions

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Suite à l'achèvement de la quatrième année de travaux du Contrat Territorial de restauration de l'Escotais, du Long, de la Dême et de leurs affluents, les actions de la dernière année vont débiter.

Il est donc nécessaire de faire la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Centre Val de Loire, du Département 37 et de la fédération de pêche 37 pour cette tranche d'actions.

Les demandes d'aides financières prévisionnelles correspondront aux montants présentés dans le tableau si dessous :

Désignation des dossiers	Montants prévisionnels des actions Montant TTC	Montants prévisionnels des demandes de subventions (€)							
		Agence de l'Eau		Région Centre Val de Loire		Département d'Indre-et-Loire		Fédération de pêche 37	
		Taux	Montant TTC	Taux	Montant TTC	Taux	Montant TTC	Taux	Montant TTC
Travaux de restauration végétation	20 000 €	50 %	10 000 €			30 %	6 000 €		
Travaux restauration du lit	46 000 €	50 %	23 000 €	20 %	9 200 €	10 %	4 600 €		4 000 €
Travaux continuité > 50 (72)	25 000 €	50%	12 500 €						
Travaux continuité > 50 (37)	15 000 €	50%	7 500 €			30%	4 500,00 €		
Etude bilan contrat	60 000 €	70 %	42 000 €			10 %	6 000 €		
Indicateur	8 000 €	50 %	4 000 €			30 %	2 400 €		
Communication	8 000 €	50%	4 000 €	20%	2 000,00 €				
TOTAL	182 000 €		103 000,00 €		11 200,00 €		23 500 €		4 000 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de :

- **Demander une aide financière d'un montant de 103 000 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, 11 200 € auprès de la Région Centre Val de Loire, 23 500 € TTC auprès du département de l'Indre et Loire, et 4 000 € TTC auprès de la fédération de pêche 37 pour la tranche 2022 du contrat territorial pour la restauration de l'Escotais, du Long, de la Dême et de leurs affluents**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.**

- Voirie

C188_2021 VOIRIE - Aménagement infrastructures Attribution du marché public de travaux de voirie sur l'ensemble des voies d'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, qu'un marché public de travaux de voirie a été lancé par la Communauté de Communes sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 20 octobre 2021, pour une remise des offres fixée au lundi 15 novembre 2021, à 12 heures.

Le marché est prévu pour une durée de deux années, à compter de sa date de notification au titulaire, renouvelable deux fois tacitement pour une période d'un an. Le marché public à bons de commande a été estimé pour un montant maximum de 5 000 000 €.

La Commission d'appel d'offres, réunie par deux fois les 25 novembre 2021 et 7 décembre 2021, considérant les éléments en sa possession, a décidé d'attribuer le marché public à la société COLAS, qui obtenu la note totale de 94.9/100, et conformément aux prix indiqués dans le bordereau unitaire des prix (demandé à chaque candidat)

Considérant l'exposé ci-dessus de Monsieur le Président,

Considérant également le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres des 25 novembre 2021 et 7 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De retenir la proposition de la Commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché public de travaux de voirie, à la société COLAS,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous les documents inhérents à ce dossier.**

C189_2021 VOIRIE - Aménagement infrastructures Nouveau règlement de voirie

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Suite à la tenue de la dernière commission voirie d'une part et du PVP du 04 novembre 2021, d'autre part, il a été envisagé de revoir la procédure concernant le fonctionnement de la voirie et de son financement :

Le règlement ainsi en cours portera l'ajout suivant, dans un article 5 de la première partie :

Nouvelle rédaction :

Article 5 :

Tout projet de voirie nécessitant un financement autre que par les charges transférées des communes devra se conformer à la procédure et aux règles suivantes (considérant que chaque commune devra, au préalable, procéder à la vérification de sa capacité d'emprunt) :

- La commune devra informer la Communauté de Communes à N-2 de son projet, de manière formalisée, en y joignant un estimatif.
- Une « réunion préalable à l'emprunt » avec la commune concernée, la Communauté de Communes et les représentants des services fiscaux devra se tenir afin de définir les modalités calendaires et financières de l'opération.

Le montant de l'emprunt devra être :

- Limité à 40% du montant réel Hors Taxe de l'opération (montant retenu à l'ouverture des plis de l'appel d'offres),
- Plafonné à 200.000 € HT,
- Figé à l'ouverture des offres,

Aucun nouvel emprunt ne sera possible si 50% du précédent prêt n'a pas déjà fait l'objet d'un remboursement.

Monsieur le Président propose ainsi la modification du règlement actuellement en cours, en intégrant ces nouvelles dispositions, considérant que les autres articles restent inchangés.

Considérant l'exposé ci-dessus de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, avec un vote contre (M. Behaegel), décide :

- **De retenir la proposition d'amendement du règlement de voirie actuellement en cours,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant, pour signer tous les documents inhérents à ce dossier.**

- Finances

C190_2021 FINANCES - Validation du rapport de la CLECT

Le président présente, aux membres du conseil, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2021, pour procéder aux ajustements des évaluations des charges consécutives :

- Aux ajustements des dépenses réalisées en termes de compétence Voirie, notamment aux ajustements suite aux arrêtés de subventions reçus ;
- Aux ajustements des dépenses réalisées en termes de compétence PLU ;

Ces charges sont librement fixées et récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Il propose après validation par les conseils municipaux :

- **de fixer**
 - le montant des attributions compensatrices **définitives 2021** à :
 - Attributions de compensation négatives : - 1 664 912.30 €
 - Attributions de compensation positives : 39 408.26 €Soit un total de **1 625 504.04 €** réparties en
 - Section de fonctionnement : 1 382 947.91 €
 - Section d'investissement : 242 556.13 €
 - le montant des attributions compensatrices **provisoires 2022** dans les mêmes montants et qui seront appelées par douzième.

Et selon les communes comme suit :

COMMUNES	Attributions de fonctionnement	Attributions d'investissement
Beaumont Louestault	- 179 854,82	
Cérelles	- 99 907,10	
Charentilly	- 12 648,21	- 60 000,00
Neuillé Pont Pierre	- 76 086,64	-
Pernay	- 116 849,86	-
Rouzières de Touraine	- 137 875,31	-
St Antoine du Rocher	- 129 927,89	-
St Roch	- 96 124,36	-
Semblançay	- 107 049,54	- 110 000,00
Sonzay	- 145 894,10	-
Bueil en Touraine	- 21 021,13	-
Chemillé sur Dême	- 47 811,13	-
Epeigné sur Dême	- 27 320,00	-
Marray	- 34 564,09	-
Neuvy Le Roi	- 57 898,00	-
St Aubin le Dépeint	- 39 569,64	-
St Christophe sur le Nais	- 62 492,00	- 2 396,45
St Paterne Racan	39 408,26	- 70 159,68
Villebourg	- 29 462,35	
TOTAL	- 1 382 947,91	- 242 556,13

Considérant la réunion de la CLECT du 1^{er} décembre 2021,

Vu la présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, avec deux abstentions (Messieurs Verneau et Poulle), décide de :

- **Valider les montants ci-dessous repris et fixer :**
 - o **le montant des attributions compensatrices définitives 2021 à 1 625 504.04€ :**
 - **Attributions de compensation négatives : 1 664 912.30 €**
 - **Attributions de compensation positives : 39 408.26 €**
 - réparties en**
 - **Section de fonctionnement : 1 382 947.91 €**
 - **Section d'investissement : 242 556.13€**
 - o **le montant des attributions compensatrices provisoires 2022 dans les mêmes montants qui seront appelées par douzième.**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, pour signer tous documents permettant la mise en place de la présente délibération**

C191_2020 FINANCES - RAPPORT QUINQUENNAL 2017 - 2021

Le Président expose les éléments suivants à l'assemblée délibérante :

Le mécanisme des attributions de compensation a été créé par la Loi ATR du 6 février 1992. Ce dispositif a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

En application de l'article 148 de la loi de finances pour 2017, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de l'EPCI, doit être présenté tous les 5 ans par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale

Cette disposition, entrée en vigueur à compter de la publication de la loi de Finances pour 2017, s'applique pour la première fois en 2021.

Monsieur le Président soumet aux membres de l'assemblée délibérante le document joint à la présente délibération, présentant ainsi les attributions de compensations par année et qui explique les variations possibles entre les exercices.

Au regard des éléments ainsi présentés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de :

- **Valider le rapport ainsi présenté, sur les attributions de compensation pour les années 2017 à 2021,**
- **Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

C192_2021 FINANCES - Décision budgétaire modificative Budget ECO

Monsieur le Président expose les éléments suivants aux membres de l'assemblée délibérante :

37231	CC-GC-PR – ECO -	DM
Code INSEE	68003	n°4 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustements crédits 041

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2181-01 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	1 700,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	1 700,00 €

Total Général		1 700,00 €	1 700,00 €
----------------------	--	-------------------	-------------------

(1) y compris les restes à réaliser

Le bien référencé à l'inventaire « LOCAL-ZA-FOSSETTE » doit être imputé sur le compte 2188 et non au 2181

Au regard de la présentation ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider la décision budgétaire modificative telle que présentée ci-dessus, sur le budget 68003 ECO de la collectivité,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération**

C193_2021 FINANCES - Décision budgétaire modificative 3 Budget POLAXIS – 68004

Monsieur le Président expose les éléments suivants aux membres de l'assemblée délibérante :

37231	CC-GC-PR – POLAXIS - 68004	DM n°3	2021
Code INSEE			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustements

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-90 : Constructions	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-90 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Général		10 000,00 €		10 000,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

L'emprunt coworking contracté cette année fait l'objet d'une échéance en 2021.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts au 1641 par le biais des dépenses imprévues 020 (investissement).

Les travaux du Coworking font l'objet de mandatement d'avances forfaitaire. Dès 80% des travaux effectués, il est nécessaire de basculer les avances faites au compte 238 sur le compte 2313 Travaux en cours.

Au regard de la présentation ci-dessus,

Le cConseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider la décision budgétaire modificative telle que présentée ci-dessus, sur le budget 68004 POLAXIS de la collectivité,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération**

C194_2021 FINANCES - Décision budgétaire modificative Budget Général

Monsieur le Président expose les éléments suivants aux membres de l'assemblée délibérante :

37231	CC-GC-PR	DM n°3 2021
Code INSEE	BUDGET GENERAL - 68000	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AJUSTEMENTS CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1313-01 : Départements	0,00 €	298 697,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-01 : Constructions	0,00 €	19 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323-01 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	298 697,00 €
R-2183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
R-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €
R-238-01 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	318 497,00 €	0,00 €	318 497,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	318 497,00 €	0,00 €	318 497,00 €
Total Général		318 497,00 €		318 497,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Il s'agit d'écritures d'ordres patrimoniales (Chapitre 041 en dépenses et recettes)

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de prévoir le transfert des avances forfaitaires enregistrées au compte 238 vers le compte d'imputation définitif, dès lors que les travaux atteignent 80 % d'un marché.

Des subventions reçues ont été enregistrées en 2017 en subventions transférables alors qu'elles ne finançaient pas des biens amortissables. Il est donc nécessaire de les transférer en subventions non transférables (compte 132xx) par opérations d'ordre.

Un bien contient 3 imputations différentes, il convient de rectifier par opération d'ordre (2313 chap 041 en dépense et 2188 et 2183 chap 041 en recette)

Au regard de la présentation ci-dessus,

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider la décision budgétaire modificative telle que présentée ci-dessus, sur le budget général de la collectivité,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération**

CC195_2021 FINANCES - OUVERTURE DE CREDITS 2022

Le Président,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

VU les délibérations du conseil communautaire portant adoption des budgets primitifs 2021;

VU les délibérations du conseil communautaire portant adoption de décisions modificatives budgétaires relatives à ces mêmes budgets ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant la présente délibération précisant les montants des dépenses d'investissement et leur affectation à hauteur des montants ci-dessous :

BP 680 - BUDGET PRINCIPAL

Opération	Compte	Total_Prévu_bud get-2022	dont Reports	total autorisé pour 1/4 de dépenses	montant 25% autorisé / BP 2022	délibération ouvertures de crédits 2022
	Total 2181 - Installations générales, agencements et aménagements	5 000,00	-	5 000,00	1 250,00	
	Total 2188 - Autres immobilisations corporelles	152 505,08	2 505,08	150 000,00	37 500,00	37 500,00
Total 103 - Opération n°103 - Piscine / Equip sportifs Racan		157 505,08	2 505,08	155 000,00	38 750,00	37 500,00
	Total 2033 - Frais d'insertion	-	-	-	-	
	Total 2051 - Concessions et droits similaires	-	-	-	-	
	Total 21571 - Matériel roulant - Voirie	250 000,00	-	250 000,00	62 500,00	62 500,00
	Total 2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	-	-	-	-	
	Total 2182 - Matériel de transport	2 000,00	2 000,00	-	-	
	Total 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	8 468,00	7 668,00	800,00	200,00	200,00
	Total 2184 - Mobilier	40 000,00	-	40 000,00	10 000,00	10 000,00
	Total 2188 - Autres immobilisations corporelles	42 400,00	-	42 400,00	10 600,00	10 600,00
Total 105 - Opération n°105 - Matériel		342 868,00	9 668,00	333 200,00	83 300,00	83 300,00
	Total 2031 - Frais d'études	-	-	-	-	
	Total 21318 - Autres bâtiments publics	1 080,00	1 080,00	-	-	
	Total 2135 - Installat* générales, agencements, aménagement	6 104,52	6 104,52	-	-	
	Total 2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	-	-	-	-	
	Total 2176 - Collections et oeuvres d'art	15 000,00	-	15 000,00	3 750,00	3 750,00
	Total 2181 - Installations générales, agencements et aménagements	53 920,40	3 920,40	50 000,00	12 500,00	12 500,00
	Total 2184 - Mobilier	-	-	-	-	
	Total 2188 - Autres immobilisations corporelles	197 127,10	2 127,10	195 000,00	48 750,00	48 750,00
	Total 2313 - Constructions	-	-	-	-	
Total 11 - Opération n° 11 - Entretien bâtiments		273 232,02	13 232,02	260 000,00	65 000,00	65 000,00
	Total 2148 - Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	112 462,27	12 462,27	100 000,00	25 000,00	25 000,00
	Total 21481 - Autres constructions - Rivières - Restauration Lit	12 060,00	12 060,00	-	-	
	Total 21482 - Autres constructions - Rivières - Continuité écolo	2 436,00	2 436,00	-	-	
Total 110 - Opération n°110 - Travaux rivières		126 958,27	26 958,27	100 000,00	25 000,00	25 000,00
	Total 2031 - Frais d'études	10 000,00	-	10 000,00	2 500,00	2 500,00
Total 111 - Opération n°111 - Accompagnement vieillissement et mobilité		10 000,00	-	10 000,00	2 500,00	2 500,00
	Total 2051 - Concessions et droits similaires	3 500,00	-	3 500,00	875,00	875,00
Total 112 - Opération n°112 - Hébergement sites (bibliothèque + racan)		3 500,00	-	3 500,00	875,00	875,00
	Total 2051 - Concessions et droits similaires	20 000,00	-	20 000,00	5 000,00	5 000,00
	Total 2188 - Autres immobilisations corporelles	20 000,00	-	20 000,00	5 000,00	0,00
Total 113 - Opération n°113 - Tourisme / Communication		40 000,00	-	40 000,00	10 000,00	5 000,00
	Total 2152 - Installations de voirie	583 337,66	90 837,66	492 500,00	123 125,00	123 125,00
Total 114 - Opération n°114 - Voirie Racan		583 337,66	90 837,66	492 500,00	123 125,00	123 125,00
	Total 2051 - Concessions et droits similaires	21 000,00	-	21 000,00	5 250,00	5 250,00
	Total 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	70 916,00	23 916,00	47 000,00	11 750,00	11 750,00
	Total 2188 - Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	0,00
Total 115 - Opération n°115 - Matériel / cablage informatique / téléphonie		91 916,00	23 916,00	68 000,00	17 000,00	17 000,00
	Total 2031 - Frais d'études	-	-	-	-	
	Total 2138 - Autres constructions	-	-	-	-	
	Total 21735 - Installat* générales, agencements, aménagement	87 000,00	-	87 000,00	21 750,00	0,00
Total 116 - Opération n°116 - Chapelle Saint André		87 000,00	-	87 000,00	21 750,00	0,00
	Total 2188 - Autres immobilisations corporelles	50 000,00	-	50 000,00	12 500,00	12 500,00
Total 117 - Opération n°117 - ADAP		50 000,00	-	50 000,00	12 500,00	12 500,00
	Total 202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisa	-	-	-	-	
	Total 2152 - Installations de voirie	2 271 086,92	283 086,92	1 988 000,00	497 000,00	497 000,00
	Total 238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'imm	-	-	-	-	
Total 13 - Opération n°13 - Voirie Gâtine		2 271 086,92	283 086,92	1 988 000,00	497 000,00	497 000,00
	Total 2031 - Frais d'études	7 520,00	6 020,00	1 500,00	375,00	
	Total 2152 - Installations de voirie	940,64	940,64	-	-	
	Total 2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000,00	-	10 000,00	2 500,00	2 500,00
Total 14 - Opération n°14 - Les Rouchoux		18 460,64	6 960,64	11 500,00	2 875,00	2 500,00
	Total 2031 - Frais d'études	10 000,00	-	10 000,00	2 500,00	
	Total 2041511 - GFP de rattachement - Biens mobiliers, matéri	-	-	-	-	
	Total 21318 - Autres bâtiments publics	-	-	-	-	
	Total 2135 - Installat* générales, agencements, aménagement	-	-	-	-	
	Total 2152 - Installations de voirie	30 000,00	-	30 000,00	7 500,00	
	Total 2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	183,55	183,55	-	-	
	Total 2181 - Installations générales, agencements et aménagements	5 000,00	-	5 000,00	1 250,00	1 250,00
	Total 2184 - Mobilier	-	-	-	-	
	Total 2188 - Autres immobilisations corporelles	30 000,00	-	30 000,00	7 500,00	
Total 15 - Opération n°15 - Espace Culturel Les Quatre Vents		75 183,55	183,55	75 000,00	18 750,00	1 250,00
	Total 2188 - Autres immobilisations corporelles	12 000,00	-	12 000,00	3 000,00	3 000,00
	Total 2128 - Autres agencements et aménagements de terrain	9 989,40	9 989,40	-	-	
Total 25 - Opération n°25 - Sentiers de randonnées		21 989,40	9 989,40	12 000,00	3 000,00	3 000,00
	Total 2031 - Frais d'études	738,00	738,00	-	-	
	Total 2135 - Installat* générales, agencements, aménagement	-	-	-	-	
	Total 2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	-	-	-	-	
	Total 2188 - Autres immobilisations corporelles	154 845,47	84 845,47	70 000,00	17 500,00	17 500,00
	Total 2313 - Constructions	713,58	713,58	-	-	
Total 29 - Opération n°29 - Salles Sportives		156 297,05	86 297,05	70 000,00	17 500,00	17 500,00
	Total 2031 - Frais d'études	18 288,00	18 288,00	-	-	
	Total 20422 - Privé - Bâtiments et installations	25 140,00	19 140,00	6 000,00	1 500,00	
Total 31 - Opération n°31 - OPAH		43 428,00	37 428,00	6 000,00	1 500,00	
	Total 2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	21 525,32	1 525,32	20 000,00	5 000,00	5 000,00
Total 37 - Opération n°37 - Aire d'accueil Gens du Voyage		21 525,32	1 525,32	20 000,00	5 000,00	5 000,00
	Total 2182 - Matériel de transport	75 000,00	-	75 000,00	18 750,00	18 750,00
	Total 21571 - Matériel roulant - Voirie	10 000,00	-	10 000,00	2 500,00	
Total 41 - Opération n°41 - Véhicules électriques et autres		85 000,00	-	85 000,00	21 250,00	18 750,00
	Total 2135 - Installat* générales, agencements, aménagement	-	-	-	-	
	Total 2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	-	-	-	-	
	Total 2313 - Constructions	147 422,33	127 422,33	20 000,00	5 000,00	0,00
Total 43 - Opération n°43 - Salle Sportive Omnisports NPP		147 422,33	127 422,33	20 000,00	5 000,00	0,00
	Total 2181 - Installations générales, agencements et aménagements	-	-	-	-	
Total 44 - Opération 44 - multi accueil Sblç		-	-	-	-	-
	Total 2041583 - Autres groupements-Projets d'infrastructures	85 000,00	-	85 000,00	21 250,00	21 250,00
Total 46 - Opération n°46 - Montée en haut débit		85 000,00	-	85 000,00	21 250,00	21 250,00
	Total 2188 - Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	
	Total 21788 - Autres immos corporelles reçues au titre d'une m	5 000,00	-	5 000,00	1 250,00	1 250,00
Total 47 - Opération n°47 - Local ados NPP		5 000,00	-	5 000,00	1 250,00	1 250,00
	Total 2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	5 000,00	-	5 000,00	1 250,00	
	Total 21318 - Autres bâtiments publics	6 358,72	1 358,72	5 000,00	1 250,00	
Total 48 - Opération n°48 - Micro-crèche Pernay		11 358,72	1 358,72	10 000,00	2 500,00	0,00
	Total 2135 - Installat* générales, agencements, aménagement	-	-	-	-	
	Total 21538 - Autres réseaux	-	-	-	-	
	Total 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 984,20	1 984,20	-	-	
	Total 2313 - Constructions	301 187,11	271 187,11	30 000,00	7 500,00	
	Total 238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'imm	-	-	-	-	
Total 50 - Opération n°50 - Micro-crèche ZA Vigneau		303 171,31	273 171,31	30 000,00	7 500,00	0,00
	Total 202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisa	165 809,10	25 809,10	140 000,00	35 000,00	35 000,00
Total 53 - Opération n°53 - P,LU,I,		165 809,10	25 809,10	140 000,00	35 000,00	35 000,00
Chapitre 21 - Immo Corporelles	Total 2152 - Installations de voirie (PCRS)	46 432,00	1 932,00	44 500,00	11 125,00	11 125,00
	Total 2188 - Autres immobilisations corporelles	21 499,00	499,00	21 000,00	5 250,00	5 000,00
Chapitre 27 - Depots et cautionnement	Total 275	1 500,00	-	1 500,00	375,00	
Total investissement non ventilé par opération		69 431,00	2 431,00	67 000,00	16 750,00	16 125,00

BUDGET STEP 68001

Opération	Compte	Total_Prévu	Reports__R_	total bp+dm	1/4	DELIBERATION OUVERTURE DE CREDITS
	Total 2313 - Constructions	32 250,56	11 000,00	21 250,56	5 312,64	5 312,00
Total 11 - Opération n°11 - Création de la sta		32 250,56	11 000,00	21 250,56	5 312,64	5 312,00

BUDGET 68004 - ZA POLAXIS

Opération	Chapitre	Compte	Total_Prévu	Reports (à déduire)	Tot BP+DM sans reports	1/4 possible	délibération ouverture de crédits 2022
		<i>Total 2031 - Frais d'études</i>	19 825,00	-	19 825,00	4 956,25	-
	Total 20 - Immobilisations incorporelles		19 825,00	-	19 825,00	4 956,25	-
		<i>Total 2152 - Installations de voirie</i>	600 000,00	-	600 000,00	150 000,00	10 000,00
		<i>Total 2188 - Autres immobilisations corp</i>	35 000,00	-	35 000,00	8 750,00	-
	Total 21 - Immobilisations corporelles		635 000,00	-	635 000,00	158 750,00	10 000,00
		<i>Total 2313 - Constructions</i>	42 500,00	13 500,00	29 000,00	7 250,00	-
	Total 23 - Immobilisations en cours		42 500,00	13 500,00	29 000,00	7 250,00	-
		<i>Total 2313 - Constructions</i>	1 411 990,00	61 990,00	1 350 000,00	337 500,00	-
		<i>Total 238 - Avances et acomptes versés</i>	-	-	-	-	-
Total 12 - Opération 12 : Co-working			1 411 990,00	61 990,00	1 350 000,00	337 500,00	-
		<i>Total 2313 - Constructions</i>	60 087,90	40 087,90	20 000,00	5 000,00	-
Total 13 - Opération 13 : Restaurant			60 087,90	40 087,90	20 000,00	5 000,00	-
		<i>Total 2128 - Autres agencements et amé</i>	-	-	-	-	-
		<i>Total 2312 - Agencements et aménagem</i>	25 414,91	25 414,91	-	-	-
		<i>Total 2313 - Constructions</i>	116 929,40	30 929,40	86 000,00	21 500,00	5 000,00
		<i>Total 238 - Avances et acomptes versés</i>	-	-	-	-	-
Total 14 - Opération 14 : Parking			142 344,31	56 344,31	86 000,00	21 500,00	5 000,00
		<i>Total 2031 - Frais d'études</i>	4 350,00	4 350,00	-	-	-
		<i>Total 2152 - Installations de voirie</i>	534 643,17	534 643,17	-	-	-
		<i>Total 2313 - Constructions</i>	219 274,65	73 274,65	146 000,00	36 500,00	5 000,00
Total 16 - Opération 16 - Tranche 1B Macro Lot			758 267,82	612 267,82	146 000,00	36 500,00	5 000,00
		<i>Total 2313 - Constructions</i>	364 968,75	4 468,75	360 500,00	90 125,00	50 000,00
Total 17 - Opération 17 - Défense Incendie			364 968,75	4 468,75	360 500,00	90 125,00	50 000,00
		<i>Total 2313 - Constructions</i>	19 724,91	9 724,00	10 000,91	2 500,23	-
Total 18 - Opération 18 - Démolition le Clos			19 724,91	9 724,00	10 000,91	2 500,23	-
		<i>Total 21538 - Autres réseaux</i>	-	-	-	-	-
Total 19 - Opération 19 - Réseau GAZ			-	-	-	-	-
		<i>Total 2313 - Constructions</i>	-	-	-	-	-
Total 22 - Construction crèche			-	-	-	-	-
totaux :			3 454 708,69	798 382,78	2 656 325,91	664 081,48	70 000,00

BUDGET 68006 - ORDURES MENAGERES

Opération	Chapitre	Compte	Total_Prévu	Reports à déduire	Tot BP+DM sans reports	1/4 possible	Délibération ouverture de crédits 2022
		Total 2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des cons	-	-	-	-	-
		Total 2188 - Autres immobilisations corporelles	16 587,92	3 478,72	13 109,20	3 277,30	3 277,00
		Total 21 - Immobilisations corporelles	16 587,92	3 478,72	13 109,20	3 277,30	3 277,00
		Total 2313 - Constructions	25 000,00	-	25 000,00	6 250,00	6 250,00
		Total 23 - Immobilisations en cours	25 000,00	-	25 000,00	6 250,00	6 250,00
		Total 261 - Titres de participation	23 834,00	-	23 834,00	5 958,50	-
		Total 26 - Participations et créances rattachées à des participations	23 834,00	-	23 834,00	5 958,50	-
		Total 2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des cons	8 382,39	8 382,39	-	-	-
		Total 2138 - Autres constructions	-	-	-	-	-
		Total 2188 - Autres immobilisations corporelles	41 002,60	2 252,60	38 750,00	9 687,50	9 687,00
		Total 101 - Opération n°101 - Déchetterie St Antoine du Rocher	49 384,99	10 634,99	38 750,00	9 687,50	9 687,00
		Total 2031 - Frais d'études	26 000,00	6 000,00	20 000,00	5 000,00	5 000,00
		Total 2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des cons	10 000,00	-	10 000,00	2 500,00	2 500,00
		Total 2148 - Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	2 767,18	2 767,18	-	-	-
		Total 2188 - Autres immobilisations corporelles	110 000,00	-	110 000,00	27 500,00	27 500,00
		Total 102 - Opération n°102 - Collecte sélective	148 767,18	8 767,18	140 000,00	35 000,00	43 750,00
		Total 2188 - Autres immobilisations corporelles	2 090,80	-	2 090,80	522,70	500,00
		Total 104 - Opération n°104 - Dechetterie Pernay	2 090,80	-	2 090,80	522,70	500,00
		Total 2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des cons	20 000,00	-	20 000,00	5 000,00	5 000,00
		Total 2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000,00	-	10 000,00	2 500,00	2 500,00
		Total 106 - Opération n°106 - Dechetterie St Paterne	30 000,00	-	30 000,00	7 500,00	8 125,00
TOTAUX			295 664,89	22 880,89	272 784,00	68 196,00	71 589,00

Au regard des éléments ainsi présentés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d':

- **Autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2021, comme présenté ci-dessus, pour les budgets 68000, 68001, 68003, 68005, et 68006**
- **Inscrire aux budgets primitifs 2022 les crédits correspondants à la présente délibération**
- **Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

- Petite enfance, enfance, jeunesse

C196_2021 PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE - Co-financement approfondissement BAFA de territoire

Monsieur le Président expose les éléments suivants aux membres de l'assemblée délibérante :

La communauté de communes a initié un projet de BAFA de territoire afin de pouvoir former sur le territoire communautaire les jeunes du territoire à l'animation et ainsi leur permettre de passer le BAFA.

C'est un projet qui vise à accompagner l'autonomie des jeunes du territoire et à former des jeunes pour les ALSH du territoire qui peinent à recruter.

Une première session de formation générale organisée par la Communauté de Communes s'est déroulée du 24 au 31 octobre 2020 en internat. 16 jeunes ont été formés.

A l'issue de cette formation, les jeunes ont effectué leur stage pratique et doivent désormais effectuer un stage d'approfondissement ou de qualification et pouvoir ainsi valider leur BAFA.

Une prise en charge à hauteur de 70% du stage au maximum pourrait être proposé aux 16 jeunes qui ont suivi la session de formation générale, réalisé leur stage pratique et qui projettent d'effectuer un stage d'approfondissement ou de qualification en internat ou en demi-pension uniquement.

Au regard de la présentation ci-dessus,

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider le principe d'une aide au financement d'un stage d'approfondissement ou de qualification selon les critères évoqués ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération**

**C197_2021 PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE - Projet de construction d'un Multi accueil
Commune de Beaumont-Louestault – Demande de subvention**

Monsieur le Président donne la parole à Madame la Vice-Présidente en charge du dossier.

Cette dernière qui indique que le projet de construction d'un nouvel équipement d'accueil de jeunes enfants avait fait l'objet d'un diagnostic dans le cadre de la Convention territoriale globale signée en 2018 avec la CAF.

Ce projet, présenté, dans le cadre du projet de territoire et du CRTE répond à un besoin important en matière d'accueil collectif sur le territoire.

L'implantation de l'équipement sur la commune de Beaumont-Louestault permettra un rééquilibrage de l'offre d'accueil à l'est du territoire communautaire.

Ce multi-accueil aurait une capacité maximale de 20 berceaux.

Le coût de cet aménagement s'élèverait à un montant d'environ 1 000 000.00€ (construction, espaces extérieurs et aménagement intérieur compris).

Le plan de financement serait le suivant :

Collectivité	CC Gâtine-Racan			
Opération	EAJE Beaumont-Louestault			
Coût estimatif de l'opération				
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)		Montant prévisionnel HT		
Acquisition		1 000 000.00 €		
Coût HT		1 000 000.00 €		
Plan de financement prévisionnel Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR	1 000 000.00 €	220 000.00 €	sollicité	22%
CAF	1 000 000.00 €	380 000.00 €	sollicité	38%
CD37	1 000 000.00 €	300 000.00 €	sollicité	30%
Sous-total		900 000.00 €		
Autofinancement		100 000.00 €		10%
Coût HT		1 000 000.00 €		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de réalisation d'un multi-accueil de 20 berceaux situé sur la commune de Beaumont-Louestault
- De valider le plan de financement tel que proposé ci-dessus
- De solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du F2D
- De solliciter la CAF dans le cadre du « plan Rebond »
- De solliciter l'Etat au titre de la DETR et DSIL,
- De lancer les marchés inhérents à la réalisation du projet
- De déposer une demande de dérogation à l'article L1111-10 du CGCT auprès de Madame La Préfète d'Indre et Loire dans le cadre de la réalisation du projet ci-dessus exposé,
- D'autoriser monsieur le Président à déposer un permis de construire relatif à ce projet ;
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- Culture

C198_2021 CULTURE - Versement de subvention – Association Bouge ton Bled

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Lors de la séance du conseil communautaire en date du 17 février 2021, l'assemblée délibérante a statué sur le versement de subventions dédiées au fonctionnement des associations culturelles du territoire de la communauté de communes de Gatine Racan. Un tableau a été entériné, listant les associations bénéficiaires et les montants alloués.

Monsieur le Président précise que l'association « Bouge ton Bled » avait déposé une demande de subvention pour le festival « les Kampagn'Arts » et avait obtenu un accord de versement à hauteur de 6000€. Ce festival a fait l'objet d'une annulation mais a été remplacé par le festival « Les éruptions racaniques »

Il est envisagé de revoir le montant de subventionnement. Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président, Monsieur Thélisson, proposent la somme de 3 000 euros au lieu de 6 000 euros initialement consentis, considérant la taille du festival, plus petit que celui des Kampagn'art.

Au regard de la présentation ci-dessus,

Le conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'acter de la modification du tableau portant versement des subventions au profit des associations culturelles du territoire, pour l'année 2022, tenant compte de la présentation ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération**

CC199_2021 CULTURE - Modification des tarifs – Festival AUTRE REGARD

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Dans le cadre de la programmation culturelle pour l'année 2022, la date du 1^{er} octobre portera le festival « autre regard » : au cours de cette journée plusieurs activités s'articulent autour notamment :

- Ex-furia
- Dans ce monde
- L'attrape rêve

- Judy

Monsieur le président indique que les tarifs proposés sont les suivants :

AUTRE REGARD - 1 OCT 2022

		TARIFS BILLETTERIE			
		Adulte	Réduit	Enfant	Unique
Ex-Furia	Melodiam Vitae	8 €	6 €	5 €	
Dans ce monde	CCNT - Thomas Lebrun				5 €
L'attrape rêve	Halle aux grains	8 €	6 €	5 €	
Judy	Collectif Le Poulpe	10 €	8 €		

PASS JOURNÉE	20 €	18 €	10 €
--------------	------	------	------

Il demande aux membres de l'assemblée délibérante d'entériner cette proposition et notamment le pass-journée.

Au regard de la présentation ci-dessus,

Le conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'acter des tarifs proposés dans le tableau ci-dessus pour la journée inhérente au festival « autre regard » et notamment celui dédié au « pass-journée »,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération**

C200_2021 CULTURE - Vote des tarifs billetterie – Pièce de théâtre « Adieu Monsieur HAFFMANN »

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Lors de la présentation et vote de la programmation culturelle 2022, il restait à programmer un spectacle pour le mois d'octobre 2022.

Il est proposé une très belle pièce de théâtre, pour le 15 octobre 2022, une pièce reconnue dans le milieu théâtral engagé, 4 fois primée avec 4 Molières 2018.

Il convient de voter les tarifs liés à la billetterie, comme suit :

TARIF NORMAL : 20€

TARIF REDUIT : 18€

TARIF ENFANT : 5€

Au regard de la présentation ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'acter des tarifs proposés ci-dessus pour la pièce de théâtre « Adieu Monsieur Haffmann »**

- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération***

C201_2021 CULTURE - Modification des tarifs – De Bacchus à Cupidon et Cercle des Femmes

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Dans le cadre de la programmation culturelle pour l'année 2022, la date du 3 décembre portera le spectacle « de Bacchus à Cupidon ».

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée délibérante d'entériner une proposition de tarifs comme suit :

- Tarif normal : 12 euros
- Tarif réduit : 10 euros
- Tarif enfant : 5 euros

Il indique également que dans le cadre de la programmation culturelle 2022, la date du 5 mars portera le spectacle « Cercle de femmes ».

Des tarifs ont été arrêtés mais il y avait une erreur. Il convient donc de rectifier comme suit :

Le tarif normal proposé : 12 euros
Le tarif réduit proposé : 10 euros

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée délibérante d'entériner cette nouvelle proposition.

Au regard de la présentation ci-dessus,

Le conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- ***D'acter des tarifs proposés ci-dessus***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération***

- **Administration générale – (Point ajouté à l'ordre du jour)**

C206_2021 ADMINISTRATION – GENERALE – Contrat SVP

Monsieur le Président rappelle le contrat initialement souscrit auprès de SVP, société de services et de prestations juridiques, le 1^{er} Aout 2018, au bénéfice de la communauté de communes et des communes du territoire intéressées, suivant délégations reçues.

Le contrat antérieurement conclu arrivé à son terme, une délibération a été présentée en séance du conseil communautaire du 27 octobre dernier pour entériner son renouvellement.

Monsieur le Président propose que le sujet soit à nouveau présenté, afin de compléter cette délibération avec les éléments suivants :

Ce contrat de type « référence » dont le montant est payable par la Communauté de Communes directement auprès d'SVP pour le compte des communes, s'élève, par mois à la somme de 359.26 euros hors taxe.

Sont concernées :

- Sonzay
- Semblançay
- St Christophe sur le nais
- Pernay

Les communes rembourseront, une fois par trimestre, à la Communauté de Communes, les sommes dues par chacune d'entre elles. (Somme annuelle divisée par 4)

Monsieur le Président précise que le contrat conclu avec SVP pour le compte de la Communauté de Communes s'élève quant à lui, à la somme de 886.02 Euros Hors taxe par mois.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'acter les éléments ci-dessus présentés, lors du renouvellement du contrat souscrit auprès de SVP pour un an,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération**

- Vie associative et sports

CC202_2021 Vie Associative et Sports - Règlement inhérent à l'attribution des subventions aux associations

Monsieur le Président indique les éléments suivants :

Afin de gérer l'enveloppe budgétaire allouée chaque année au subventionnement des associations et d'offrir une plus grande transparence et équité entre ces dernières, la Communauté de communes de Gâtine - Racan a mis en place le règlement d'attribution des subventions.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès de la Communauté de Communes de Gâtine-Racan. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des dites subventions.

Suite à quelques modifications apportées dans le règlement, et validation en commission « vie associative et sports », Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de le présenter en conseil communautaire. Ce dernier sera annexé à la présente délibération.

Considérant la présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **De valider le règlement d'attribution des subventions aux associations du territoire par la communauté de communes Gâtine Choisilles Pays de Racan,**
- **De donner tous pouvoirs au président ou son représentant pour signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération**

C203_2021 Vie Associative et Sports - Adhésion au groupement de commandes pour l'accompagnement d'une dynamique « Vie associative et Sport » sur le territoire du pays Loire Nature et désignation des membres de la commission d'appel d'offres - Dépôt de demande de subvention

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante des éléments suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Situés au nord-ouest de l'Indre-et-Loire, les territoires de la Communauté de Communes Gâtine Racan (CCGR) et Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) comptent 54 890 habitants à travers 48 communes. Plus de 150 associations font vivre ce territoire, grâce à un réseau de bénévoles actifs ou de salariés au sein de ces structures. A travers ces dynamiques locales conduites depuis de nombreuses années, le besoin de mieux structurer, de mettre en réseau, d'accompagner les associations du territoire est apparu comme un réel besoin de ce tissu associatif.

En effet, la CCGR dispose d'un salarié sur une demi-journée par semaine pour le service « Vie associative et sports » permettant notamment de mettre à jour les données du territoire, d'accompagner les associations dans leurs dépôts de demandes de subventions. La CCTOVAL n'a pas de service vie associative mais s'appuie sur les services Tourisme/Conseil de développement ou Développement économique pour suivre et accompagner des projets.

Les CCGR et TOVAL souhaitent bénéficier d'un service extérieur pour animer une dynamique « Vie associative » sur leur territoire respectif. Il est proposé de créer un groupement de commande afin de disposer d'un prestataire commun sur l'ensemble des deux territoires.

La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire est désignée comme coordonnateur de ce groupement.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) est spécialement créée pour ce groupement.

Elle est composée de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) élus parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 Novembre 2021,
VU la délibération de la CCTOVAL, en date du 30 novembre 2021 référencée D2021-145,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Valider le projet d'accompagnement d'une dynamique vie associative sur le territoire**
- Autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au groupement de commande,**
- Approuver que la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé**
- Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'accompagnement d'une dynamique « Vie associative »,**
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents,**
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le programme européen LEADER du Pays Loire Nature pour un montant plafonné de 40 000 €,**
- Désigner Madame Peggy PLOU, membre titulaire de la Commission d'appel d'offres du présent groupement,**
- Désigner M.Flavien THELISSON, membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du présent groupement.**

- Urbanisme et PLU

CC204_2021 URBANISME – PLU - MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION D'UN PLUI

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu la Loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2019 portant validation des statuts de la Communauté de Communes Gâtine-Racan et intégrant ainsi la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la réunion de la conférence intercommunale des maires du 1^{er} juin 2021,

La Communauté de Communes Gâtine-Racan a entériné son projet de territoire le 10 février 2021. Lors de différents échanges en

conseil communautaire, la communauté de commune annoncé son intention de s'engager dans la réflexion et la mise en place d'un PLUI.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Gâtine-Racan exerce la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », compétence transférée par arrêté préfectoral après avis favorable de la majorité des conseils communaux des communes membres.

Selon les dispositions des articles L.123-6 et L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire doit définir les modalités de collaboration entre la CCGR et les communes membres pour l'élaboration du PLUi, et cela avant sa prescription. Ces modalités doivent être définies au préalable par la Conférence des maires réunie par le Président de la Communauté de Communes et regroupant l'ensemble des maires des communes membres.

Compte tenu des projets déjà menés sur d'autres territoires,

Compte tenu de la volonté d'une gouvernance qui associe de façon prégnante les 19 communes,

Compte tenu de la volonté de mettre en place une gouvernance efficace et réactive

La conférence des maires de Gâtine-Racan s'est réunie le 1er Juin 2021 afin d'examiner les modalités de la mise en œuvre de cette collaboration fondée sur la proposition de gouvernance suivante :

Elle est composée des dix-neuf maires des communes membres et du Président de la CCGR ou du Vice-président en charge du territoire. En cas d'absence de l'un des maires, celui-ci pourra se faire représenter par un élu de son choix.

Elle constitue un espace de collaboration et d'échanges sur les enjeux politiques et sur l'avancement du PLUI

La conférence des Maires

Au regard des obligations fixées par la Loi ALUR elle doit se réunir à deux occasions :

Avant la prescription du PLUi afin de déterminer les modalités de collaboration entre la

CCGR et les communes membres ; pour la présentation de l'avis des personnes publiques associées et du rapport du commissaire enquêteur avant l'approbation du PLUi par le conseil communautaire.

La conférence des Maires peut également se réunir en cas de besoin sur demande d'un de ses membres, du Président ou du Vice-président en charge du territoire de la CCGR ou à la demande du comité de pilotage.

Les conseils municipaux

Afin de garantir l'établissement d'un projet partagé et approprié par chacune des communes, les conseils municipaux devront être associés tout au long de la procédure.

Un débat sur les orientations du PADD aura lieu dans chaque conseil municipal, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme. De plus, avant l'arrêt de projet les communes pourront émettre un avis dans les trois mois à compter de la notification de ce projet ; *à défaut d'avis celui-ci sera considéré comme favorable.*

Le Conseil communautaire

Il est composé de l'ensemble des élus communautaires des dix-neuf communes membres.

Il approuve la stratégie, les objectifs et les orientations lors des différentes étapes du PLUi (prescription, arrêt de projet, débat sur le PAdD...). Il peut également débattre sur l'opportunité de créer des plans de secteurs à la demande d'une ou de plusieurs communes (ex : reprise des secteurs définis dans le PLH). Il est également chargé de débattre annuellement sur la politique locale de l'urbanisme, ce qui permet d'échanger sur le projet de territoire de Gâtine-Racan et de formuler différentes propositions, mais également d'aborder des sujets relatifs à la planification intercommunale.

Le Bureau communautaire

Il est composé du Président de la Communauté de Communes, des Vice-présidents ainsi que des Maires de chaque commune membre. Il valide les orientations stratégiques et assure la cohérence du projet. Il valide également les différentes étapes d'avancée du projet et statue sur les amendements à apporter au PLUi suite notamment aux conclusions de l'enquête publique, Il propose l'inscription des dossiers à l'ordre du jour des conseils communautaires.

Le comité de pilotage PLUi

Il est composé du Président de la CCGR, du Vice-président en charge du territoire, des adjoints à l'urbanisme représentant les communes, des maires des communes, du cabinet d'études retenu, des chargés de mission de la CCGR, du référent SCOT et du référent de la DDT37.

Tout autre partenaire pourra être convié selon la thématique de travail.

Il contribue aux études, il organise les réflexions thématiques et géographiques, ainsi que la concertation avec le public. Il est le relais des groupes de suivi communaux, s'ils existent, et assure leur information, Il valide les grandes orientations et les différentes étapes de la procédure. Il assure le lien avec les personnes publiques associées en tant que de besoin

Le comité technique PLUi

Il est composé du Président de la CCGR ou de son représentant, des adjoints à l'urbanisme, du cabinet d'études retenu, des services intercommunaux et des services communaux selon nécessité. Tout autre partenaire pourra être convié selon la thématique de travail.

Il suit et participe aux études d'élaboration du PLUi Tout au long de la procédure et assure le suivi technique et administratif de la procédure.

Ensuite, il est nécessaire de réfléchir aux modalités de collaboration entre les communes et la CCGR.

Il est proposé que deux élus référents par commune (un titulaire et un suppléant se chargent avec l'appui actif du cabinet d'études retenu de transmettre les informations sur la mise en œuvre du PLUi au sein de leur conseil municipal. Cette transmission prend la forme d'une information sur l'avancement du projet et devra être faite après chaque réunion d'un comité de pilotage

Les élus référents sont en charge de faire remonter les points d'arbitrage.

Le comité technique sera chargé d'envoyer les présentations et comptes-rendus de ses réunions aux membres du comité de pilotage et aux membres du Bureau communautaire.

Tout au long de la procédure de l'élaboration du PLUi, et plus particulièrement au démarrage de l'étude, le bureau d'études sera amené à se déplacer dans chaque commune.

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de :

- ***Valider les instances de gouvernance définies intervenant dans l'élaboration et le suivi du PLUI sur le territoire de Gâtine-Racan***
- ***Arrêter les modalités de collaboration proposées entre les communes membres et la communauté de communes de Gâtine-Racan dans l'élaboration du PLUI***
- ***Donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***